

Règlements spécifiques des études

- ✓ Départements (DEG, LLSH, STS)
- ✓ INSPE
- ✓ Mandarin
- ✓ Langues Vivantes Etrangères en bonus
- ✓ Certifications (Voltaire, PIX, CLA)
- ✓ Unités d'enseignement d'ouverture

<https://ent.upf.pf/> scolarite@upf.pf

Document approuvé à la CFVU du 16 septembre 2025

Table des matières

DEPARTEMENT DROIT ECONOMIE GESTION	4
REGLES SPECIFIQUES A LA PREPARATION DE LA LICENCE EN DROIT, PARCOURS DROIT GENERAL (DG)	4
REGLES SPECIFIQUES A LA PREPARATION DE LA LICENCE EN DROIT, PARCOURS DROIT EXCELLENCE (DE)	4
REGLES SPECIFIQUES A LA PREPARATION DE LA LICENCE D'ADMINISTRATION	4
PUBLIQUE (AP)	4
REGLES SPECIFIQUES A LA PREPARATION DE LA LICENCE ECONOMIE ET GESTION (EG)	5
REGLES SPECIFIQUES A LA PREPARATION DU BUT	6
REGLES SPECIFIQUES A LA PREPARATION DE LA LICENCE PROFESSIONNELLE METIERS DU TOURISME ET DES LOISIRS	14
PARCOURS <i>MANAGEMENT ET GESTION DURABLE DES ORGANISATIONS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS EN POLYNESIE FRANÇAISE</i>	14
REGLES SPECIFIQUES A LA PREPARATION DU MASTER DROIT PRIVE, PARCOURS DROIT DES AFFAIRES (DA)	16
REGLES SPECIFIQUES A LA PREPARATION DU MASTER DROIT PUBLIC, PARCOURS DROIT PUBLIC ET DU NUMERIQUE	17
REGLES SPECIFIQUES A LA PREPARATION DU MASTER MANAGEMENT ET COMMERCE INTERNATIONAL (MCI)	18
REGLES SPECIFIQUES A LA PREPARATION DU MASTER COMPTABILITE CONTROLE AUDIT (CCA)	19
DEPARTEMENT LETTRES, LANGUES ET SCIENCES HUMAINES	21
AMENAGEMENT, PARCOURS GEOGRAPHIE, TERRITOIRES INSULAIRES ; AMENAGEMENT, RISQUES, ENVIRONNEMENT (GEOTIARE)	21
REGLES SPECIFIQUES A LA PREPARATION DE LA LICENCE HISTOIRE (H)	21
REGLES SPECIFIQUES A LA PREPARATION DE LA LICENCE EN LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES, PARCOURS ANGLAIS ET ESPAGNOL (LEA-AE) ET PARCOURS ANGLAIS ET MANDARIN (LEA-AM)	21
REGLES SPECIFIQUES A LA PREPARATION DE LA LICENCE LETTRES, PARCOURS LETTRES ET ARTS (LA)	21
REGLES SPECIFIQUES A LA PREPARATION DE LA LICENCE LANGUES, LITTERATURES ET CIVILISATIONS ETRANGERES ET REGIONALES, PARCOURS ANGLAIS (LLCER ANG)	21
REGLES SPECIFIQUES A LA PREPARATION DE LA LICENCE LANGUES, LITTERATURES ET CIVILISATIONS ETRANGERES ET REGIONALES, PARCOURS LANGUES POLYNESIENNES (LLCER LP)	21
REGLES SPECIFIQUES A LA PREPARATION DE LA LICENCE LANGUES, LITTERATURES ET CIVILISATIONS ETRANGERES ET REGIONALES, PARCOURS LANGUES POLYNESIENNES, PARCOURS PREPARATOIRE AU PROFESSORAT DES ECOLES (LLCER LP-PPPE)	21
REGLES SPECIFIQUES A LA PREPARATION DU MASTER ETUDES CULTURELLES, PARCOURS LANGUES, CULTURES ET SOCIETES EN OCEANIE (LCSO)	23
REGLES SPECIFIQUES A LA PREPARATION DU PAREO (PASSEPORT POUR REUSSIR ET S'ORIENTER)	25
DEPARTEMENT SCIENCES, TECHNOLOGIES ET SANTE	25
REGLES SPECIFIQUES A LA PREPARATION DE LA LICENCE DE MATHEMATIQUES (MATH)	25
REGLES SPECIFIQUES A LA PREPARATION DE LA LICENCE INFORMATIQUE (INFO)	25
Organisation générale du stage en L3 informatique	25
REGLES SPECIFIQUES A LA PREPARATION DE LA PHYSIQUE-CHIMIE (PC)	26
REGLES SPECIFIQUES A LA PREPARATION DE LA LICENCE SCIENCES POUR L'INGENIEUR (SPI)	26
REGLES SPECIFIQUES A LA PREPARATION DE LA LICENCE SCIENCES DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOCIETALE (STES)	26
REGLES SPECIFIQUES AU CYCLE UNIVERSITAIRE PREPARATOIRE AUX GRANDES ECOLES SCIENTIFIQUES, PARCOURS MATHEMATIQUES-PHYSIQUE (CUPGE-MP)	26
REGLES SPECIFIQUES A LA PREPARATION DE LA LICENCE SCIENCES DE LA VIE (SV)	26
REGLES SPECIFIQUES A LA PREPARATION DE LA LICENCE SCIENCES DE LA VIE, PARCOURS « ACCES SANTE » (LAS SV)	27
REGLES SPECIFIQUES A LA PREPARATION DE LA LICENCE PROFESSIONNELLE MAITRISE DE L'ENERGIE, ELECTRICITE, DEVELOPPEMENT DURABLE, PARCOURS ENERGIES RENOUVELABLES ET MAITRISE D'ENERGIE (ERME)	32
REGLES SPECIFIQUES A LA PREPARATION DU MASTER SCIENCES DE L'UNIVERS, ENVIRONNEMENT, ECOLOGIE, PARCOURS ENVIRONNEMENT INSULAIRE OCEANIEEN (EIO)	34
INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DU PROFESSORAT ET DE L'EDUCATION (INSPE)	35

RÈGLEMENT DE L'UE LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE FACULTATIVE EN BONUS	41
MANDARIN.....	41
AUTRES LANGUES VIVANTES ETRANGERES : ESPAGNOL ET TAHITIEN	42
EXPRESSION ECRITE ET CERTIFICATION VOLTAIRE	43
CERTIFICATION PIX	43
CERTIFICATION EN LANGUE ANGLAISE.....	44
ACTIVITÉS D'OUVERTURE.....	46

Le règlement général des études (RGE) de l'Université de la Polynésie française est applicable à l'ensemble des formations de premier cycle (PaRéO, licence, licence professionnelle, BUT, CUPGE) et de deuxième cycle (master).

Pour chacune des formations considérées, des dispositions spécifiques viennent toutefois préciser ou compléter les dispositions prévues au règlement général des études.

Ces dispositions spécifiques, lorsqu'elles existent, sont précisées ci-après.

Elles sont complétées, pour l'ensemble des formations de premier cycle (licence) et de deuxième cycle (master), par les tableaux de modalités de contrôle des connaissances et des compétences et les maquettes de formation, documents de référence en toute circonstance.

DEPARTEMENT DROIT ECONOMIE GESTION

REGLES SPECIFIQUES A LA PREPARATION DE LA LICENCE EN DROIT, PARCOURS DROIT GENERAL (DG)

Titre II - Régime des études

Article 8. Le régime spécial des études

Les étudiants qui sont sélectionnés pour participer à un concours international de plaidoirie, notamment le concours René Cassin, sont dispensés de l'UE correspondante dans la maquette. Ils obtiennent une note attribuée conjointement par l'enseignant responsable de l'UE et l'accompagnateur du concours. Cette note tient compte de l'investissement, du travail et des résultats de chacun d'entre eux.

REGLES SPECIFIQUES A LA PREPARATION DE LA LICENCE EN DROIT, PARCOURS DROIT EXCELLENCE (DE)

Il n'y a pas de règles spécifiques à la préparation du parcours de cette licence.

REGLES SPECIFIQUES A LA PREPARATION DE LA LICENCE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE (AP)

Ce diplôme est délivré après une année d'études (3^{ème} année, L3).

Titre I - Conditions d'accès et d'inscription Article 1. Admission

1.1. Admission aux études conduisant au diplôme de licence

Admission au premier semestre de licence (S1)

Peuvent s'inscrire de droit à la licence d'Administration Publique (LAP), les titulaires d'un DEUG ou d'une L2 en Droit, en AES, en Économie et Gestion ou, sur dispense après examen de leur dossier par la commission pédagogique, les titulaires d'un autre diplôme sanctionnant une formation Bac + 2, ainsi que les personnes présentant une expérience professionnelle pouvant donner lieu à validation.

REGLES SPECIFIQUES A LA PREPARATION DE LA LICENCE ECONOMIE ET GESTION (EG)

Titre II - Régime des études

Article 5. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC)

La note de l'UE de professionnalisation (stage) est attribuée par l'enseignant responsable de stage – ou du jury de stage s'il a été nommé - sur la base d'un rapport de stage et de la présentation orale de l'étudiant. L'étudiant redoublant doit effectuer un nouveau stage dans une organisation différente.

Titre III - Régime des examens

Obtention du Certificat Universitaire "Assistant de gestion" en L1

Les conditions d'obtention du Diplôme Universitaire "Assistant manager" en fin de L1 Économie et Gestion sont les suivantes :

- n'avoir pas validé le premier semestre (S1) de L1 ;
- avoir validé 4 UE parmi les 5 suivantes :

1.1 Introduction à la microéconomie

1.2 Introduction à la gestion

1.4 Théorie des organisations

1.5 Introduction générale au droit

2.1 Comptabilité financière

- avoir réalisé un stage de 2 semaines avec rédaction d'un rapport de stage et obtenir la moyenne à la soutenance du rapport de stage.

Obtention du Diplôme Universitaire "Assistant manager" en L2

Les conditions d'obtention du Diplôme Universitaire "Assistant manager" en fin de L2 Économie et Gestion sont les suivantes :

- n'avoir pas validé le premier semestre (S3) de L2 ;
- avoir validé 4 UE parmi les 5 suivantes :

3.1 Marketing fondamental

3.2 Contrôle de gestion et contrôle budgétaire

3.6 Droit des contrats et des sociétés

4.1 Vente et négociation

4.2 Management de la chaîne logistique globale

- avoir réalisé un stage de 4 semaines avec rédaction d'un rapport de stage et obtenir la moyenne à la soutenance du rapport de stage

REGLES SPECIQUES A LA PREPARATION DU BUT

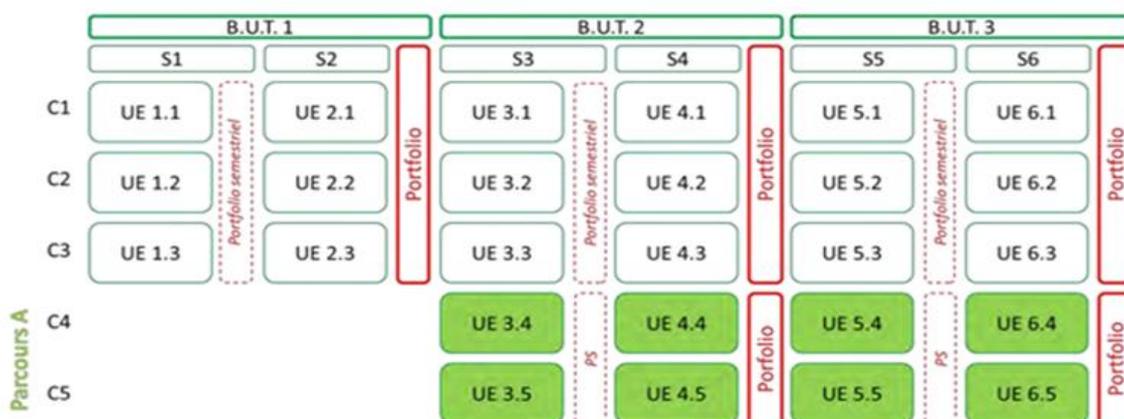
1- Matières, unités d'enseignement

Article 1- Structure générale

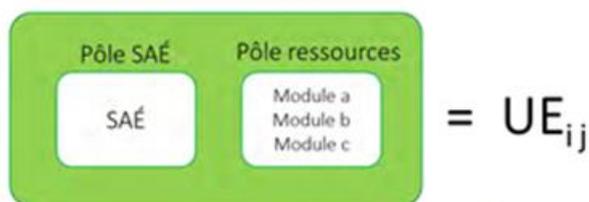
Sur un plan pédagogique, le B.U.T. est organisé en 6 semestres composés d'unités d'enseignement (UE) et chaque niveau de développement des compétences explicité dans le référentiel se déploie sur les deux semestres d'une même année. Pour l'ensemble des étudiants, la formation est organisée en unités d'enseignements (UE) à raison de 3 à 5 par semestre. Les UE sont divisées en modules d'enseignement.

Par ailleurs, afin que le référentiel de compétences joue pleinement son rôle de colonne vertébrale et assure sa fonction structurante, sont mises directement en correspondance les UE et les compétences. Autrement dit, et par exemple, si le référentiel d'un parcours de B.U.T. se compose de 5 compétences elles-mêmes définies par des niveaux de développement, chaque U.E. de chaque semestre se référera à l'une de ces 5 compétences et au niveau ciblé.

Ainsi dans le visuel suivant, les UE 1.1 et UE 2.1 des semestres 1 et 2 de la première année se réfèrent toutes deux au premier niveau de développement de la compétence 1 (C1). De même, l'ensemble défini par les UE 3.1. et UE 4.1 des semestres 3 et 4, et celui défini par les UE 5.1. et UE 6.1. des semestres 5 et 6, se rapportent respectivement aux niveaux 2 et 3 de la compétence 1 (C1).



Toujours sur un plan pédagogique et en cohérence avec l'approche par compétences, chaque UE est constituée de deux éléments : un pôle « ressources » et un pôle « Situation d'Apprentissage et d'Évaluation » (SAÉ).

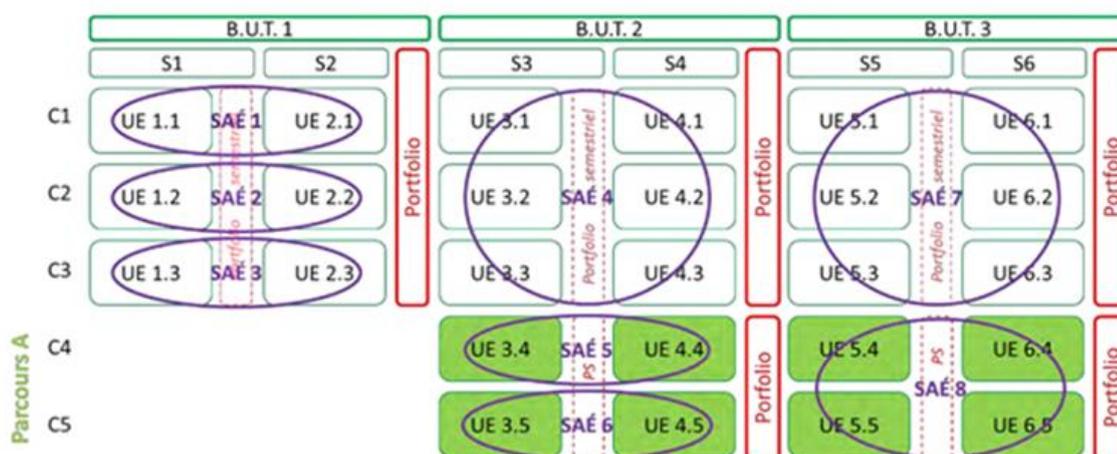


L'indice i identifie le semestre, l'indice j identifie la compétence

Ces deux éléments constitutifs (EC) d'UE ont des objectifs et enjeux différents. Le pôle « ressources » permet à l'étudiant de faire l'acquisition des connaissances et des méthodes fondamentales pour la compétence visée et le niveau correspondant à l'année. Quant au pôle « SAÉ », il englobe toutes les mises en situation professionnelle au cours desquelles l'étudiant développe la compétence visée, et à partir desquelles il fera la démonstration de leur acquisition au travers d'un portfolio.

Les SAÉ étant directement en lien avec le référentiel de compétences, leur nombre variera d'une spécialité de B.U.T à une autre, d'un parcours à un autre. Il reste que chaque SAÉ se réfère précisément à une compétence, ou à plusieurs notamment quand une SAÉ s'inscrit dans une logique d'intégration et d'articulation des compétences (cf. schéma ci-dessous).

Les stages, en tant qu'ils sont des mises en situation professionnelle participant à l'acquisition des compétences, font partie intégrante des UE correspondantes aux compétences et sont intégrés dans le pôle « SAÉ » des UE en question.



Article 2 – Volume horaire et répartition entre enseignements théoriques, enseignements pratiques et projets tutorés (PT)

La formation est organisée sur six semestres. Pour une spécialité tertiaire comme GACO et TC, le volume horaire se décompose de la manière suivante : 1800h d'enseignement et 600h de projets tutorés (PT). Ce volume horaire global (enseignement et PT) est distribué de manière homogène sur les trois années sans excéder chaque année une moyenne maximum de 33h/semaine.

Les 600h de projets tutorés seront aussi réparties sur les trois années avec chaque année un minimum de 150h et un maximum de 250h ; ces heures seront clairement identifiées dans les maquettes de formation et dans les emplois du temps afin de valoriser cette modalité pédagogique et d'en assurer le déploiement.

Le cadrage proposé pour la répartition horaire s'inscrit dans l'esprit de l'arrêté du 06 décembre 2019 par sa référence à l'article 6 qui distingue **les enseignements théoriques des enseignements pratiques et mises en situation professionnelle**. L'objectif est de garantir des heures dédiées à des activités pédagogiques technologiques qui permettront aux étudiants l'apprentissage du geste et de l'expertise techniques. **Au moins 40% des heures étudiant (1800h + 600h PT) sont consacrées aux enseignements pratiques et aux mises en situation professionnelle.**

Les heures consacrées à ces activités (PT) doivent permettre à l'étudiant de mettre en application les compétences à acquérir de manière transversale, en autonomie ou sous forme tuteurée : simulation de gestion, concours de négociation, création publicitaire, etc.

Article 3- Stages

Durant leur parcours conduisant au BUT, les étudiants effectueront **3** périodes de stage.

Stages de 1^{ère} année (BUT) :

Une première période d'immersion en entreprise est programmée en début de semestre 2 d'une durée de 4 semaines. L'objectif de ce premier stage « découverte » est de permettre à l'étudiant d'avancer dans la construction de son projet professionnel. Ce stage donnera lieu à un rapport et éventuellement une soutenance orale en fonction de la décision de l'équipe pédagogique, évalués au cours du semestre 2 et pris en compte dans les 3 UE du semestre 2.

Stages de 2^{ème} année (BUT) :

En seconde année, les étudiants effectuent un stage de 8 semaines sur le semestre 4 et l'évaluation est répartie sur les 5 UE. L'objectif est de mettre l'étudiant dans la situation professionnelle d'un futur diplômé, en conformité avec le référentiel de leur spécialité (GACO ou TC).

Stages de 3^{ème} année (BUT) :

En troisième année, les étudiants effectuent un stage de 12 semaines minimum sur le semestre 6 et l'évaluation est répartie sur les 5 UE. L'objectif est de faciliter l'insertion professionnelle d'un futur diplômé en conformité avec le référentiel de leur spécialité (GACO ou TC).

Les stages peuvent être effectués dans les îles de la Polynésie française, en France ou à l'étranger, dans ce cas, l'étudiant prendra toute disposition pour permettre le bon déroulement de la soutenance du stage.

2-Assiduité et discipline

Article 4 - Assiduité

2-1 Règles générales

La présence à toutes les activités pédagogiques (cours, travaux dirigés, travaux pratiques, projets tutorés, stages, conférences, visites d'entreprises, évaluations et contrôles des connaissances et immersion professionnelle) est obligatoire.

2-2 Modalités de mise en œuvre de l'obligation d'assiduité

Toute absence doit être justifiée :

- par une obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public. La convocation (ou sa copie) doit être fournie au secrétariat du département avant l'absence.
- pour raison de maladie : le secrétariat pédagogique doit être prévenu dans un délai de 2 jours maximum à compter du 1er jour d'absence par l'envoi d'un certificat médical ou arrêt de travail pour les alternants, faisant figurer les dates d'absence.
- par un cas de force majeure apprécié par le chef de département : le secrétariat pédagogique doit être prévenu dans les meilleurs délais. Dans les 2 jours suivant la date de reprise, l'usager doit fournir une explication de l'absence par courrier, daté et signé.

Pendant les périodes d'immersion professionnelle, les justificatifs d'absence doivent être fournis au secrétariat pédagogique dans les mêmes conditions. Le délai dépassé, l'absence se transformera ipso facto en absence non excusée.

Toute absence justifiée par un faux document est une absence non excusée, quelle que soit la date de découverte de la falsification. La découverte, même tardive, de faux peut remettre en question les décisions antérieures prises par le jury, et entraîne la saisine de la commission de discipline.

Il revient au responsable du BUT d'excuser ou pas une absence, après avis de la direction des études. Trois retards en cours, TD, TP, contrôles ou interventions extérieures au cours d'un même semestre, enregistrés dans le système de comptabilisation en vigueur dans le département ou le service, sont équivalents à une absence non excusée. Lorsqu'un étudiant est exclu d'une séance d'enseignement en raison de son comportement, cette exclusion est enregistrée dans le système de comptabilisation en vigueur dans le département ou le service, et équivaut à une absence non excusée.

2-3. Sanctions aux manquements à l'obligation d'assiduité

Les moyennes d'unité d'enseignement ou de semestre d'un étudiant ne peuvent pas être calculées en fin de période si l'obligation d'assiduité n'est pas satisfaite, soit :

- dès quatre séances ou huit heures d'absences lors de cours, de TD, de TP, d'évaluations, de conférences et d'activités extérieures non excusées au cours d'un semestre,

ou

- dès 20 % d'absences, excusées ou pas, du volume horaire cumulé de l'ensemble des activités pédagogiques d'un semestre.

ou

- Dès 20 % d'absence, quelles qu'en soient les raisons, du temps d'immersion professionnelle.

De plus l'assiduité fait l'objet d'une appréciation lors de la demande de poursuites d'études en France ou à l'étranger.

3- Contrôle des connaissances

Article 5

Le contrôle de l'acquisition des connaissances prend la forme de contrôle continu et régulier organisé par les enseignants dans le cadre des cours et de devoirs surveillés organisés par les responsables de chaque niveau de BUT.

La présence à tous les contrôles est obligatoire aux jours et heures indiqués à l'affichage.

Toute absence à un examen ou à un contrôle continu donne lieu à la mention ABS et empêche le calcul de la moyenne du semestre. Une absence à une évaluation, excusée par les responsables du BUT de l'année concernée, peut faire l'objet d'une épreuve de substitution.

Aucune réclamation tardive, notamment pendant les jurys, ne pourra être prise en compte.

Les évaluations sont régies par la charte des examens de l'Université PF. Les fraudes ou tentatives de fraude lors d'une épreuve de contrôle continu sont considérées comme fraudes à un examen ; elles font l'objet éventuellement d'une saisine de la section disciplinaire de l'UPF conformément aux paragraphes « fraudes » et sanctions de la charte des examens de l'UPF (cf. annexe 1 du RGE).

L'accès aux salles d'examens sera interdit à tout candidat qui se présentera après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, quel que soit le motif du retard.

Lors de la 1ère heure d'examen, les surveillants vérifieront l'identité des candidats et leur place dans la salle. Aucun candidat ne sera autorisé à sortir de la salle (sauf cas de force majeure) durant cette période.

Les sorties provisoires ne seront admises que pour des devoirs d'une durée supérieure à 2 heures. De telles sorties seront autorisées par le(s) surveillant(s).

Les calculatrices et documents seront autorisés sur l'initiative du professeur responsable du sujet.

Conformément à la charte des examens de l'UPF, l'utilisation de moyens tels que portables, messageries, calculatrice connectée, etc. est prohibée. De même le plagiat dans le cadre du contrôle continu est considéré comme une fraude.

Article 6

Lors de la remise des copies, les étudiants émargeront la feuille de présence, sous contrôle d'un surveillant.

Article 7

Dans le cadre du contrôle continu, chaque module comportera au moins 2 notes. Chaque enseignant peut proposer sous sa propre responsabilité d'autres évaluations. En cas d'absence à un de ces contrôles supplémentaires, les enseignants sont maîtres de la procédure à appliquer. Chaque enseignant, lors de sa première séance, doit informer les étudiants du nombre et de la forme des évaluations pour ce qui le concerne, selon le tableau relatif aux MCCC, joint en annexe.

Article 8

Les notes et les résultats sont régulièrement communiqués à l'étudiant qui peut, s'il le souhaite, demander la consultation de ses copies. Le pré-jury du BUT dont la composition est arrêtée par le Président de l'UPF se réunit après chaque semestre et communique aux apprenants les décisions relatives aux notes et au passage dans un semestre impair.

Les étudiants peuvent demander dans les huit jours après la proclamation des résultats la communication des copies non encore consultées et un entretien auprès du responsable du BUT du niveau concerné.

Si un élément complémentaire, nouveau, apparaît après la proclamation des résultats du semestre, l'apprenant peut émettre un recours auprès du président du pré-jury jusqu'à 4 jours après la proclamation des résultats. La demande de recours est transmise par courriel au président du pré-jury, avec copie au VP-

CFVU de l'UPF. Ce recours sera étudié par le pré-jury qui devra ensuite le présenter sous un délai de 4 jours au jury de l'IUT de Bordeaux. Tout recours reçu après cette limite ne sera pas étudié, ni reporté au jury suivant. La lettre de recours doit être synthétique et ne traiter que des éléments complémentaires nouveaux. Quand la situation s'y prête, elle doit être accompagnée d'éléments de preuve en lien avec ces éléments nouveaux.

4- Modalités de passage

Article 9- Acquisition des UE – Règle générale

L'acquisition des UE est appréciée par un contrôle continu et régulier.

Le Bachelor Universitaire de Technologie s'obtient **soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive, soit par application des modalités de compensation**. Le B.U.T. obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits.

Une unité d'enseignement est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble « pôle ressources » et « SAÉ » est égale ou supérieure à 10. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.

À l'intérieur de chaque unité d'enseignement, le poids relatif des éléments constitutifs, soit des pôles « ressources » et « SAÉ » varie dans un rapport de 40 à 60%.

Quant aux unités d'enseignement, elles sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3. Chaque coefficient devra être défini en cohérence avec le nombre d'ECTS correspondant.

Par ailleurs, et conformément à l'arrêté, la somme des ECTS des UE relatives à une même compétence ne peut varier que dans un rapport de 1 à 2.

Article 10 – Modalités de la compensation

Respectant le principe de progressivité, **la compensation s'effectue au sein de chaque unité d'enseignement ainsi qu'au sein de chaque regroupement cohérent d'UE** ; un regroupement cohérent d'UE étant défini au regard du niveau de compétence auquel chaque UE se réfère.

Ainsi, seules les UE se référant à un même niveau d'une même compétence peuvent ensemble constituer un regroupement cohérent. Réciproquement, des UE se référant à des niveaux de compétence différents ou à des compétences différentes ne peuvent pas appartenir à un même regroupement cohérent.

Par conséquent, aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Autrement dit, si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

Article 11

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant.

La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si :

- La moyenne a été obtenue à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE ;
- Aucun regroupement cohérent d'UE ne présente une moyenne inférieure à 8 sur 20.

Durant la totalité du cursus conduisant au Bachelor Universitaire de Technologie, l'étudiant est autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de 4 redoublements.

En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler est prise après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Elle doit être motivée et assortie de conseils d'orientation.

5- Juries, délivrance du diplôme et droits des étudiants

Article 12

Un pré-jury d'évaluation composé de membres de l'équipe pédagogique et de professionnels, désignés par le Président de l'UPF, délibère et propose un relevé de décisions au Jury de délivrance du BUT de l'IUT de Bordeaux.

Le BUT portant mention de la spécialité, est délivré par le président de l'université de Bordeaux, sur proposition du pré-jury de l'UPF si les 6 semestres sont validés.

La délivrance du BUT confère à l'étudiant l'ensemble des UE constitutives du diplôme ainsi que les crédits européens (ECTS).

Les étudiants qui sortent de leur parcours sans avoir obtenu le BUT reçoivent une attestation d'études comportant la liste des UE capitalisables qu'ils ont acquises (moyenne 10/20) ainsi que les crédits européens correspondant.

Cette attestation est délivrée par le directeur de l'IUT de Bordeaux en vue de reprise d'études le cas échéant.

ANNEXE 1 : Calendriers BUT 2025-2026

CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2025/2026																																																																					
BUT 1 TC et GACO																																																																					
1er SEMESTRE : 16 semaines / 2nd SEMESTRE : 19 semaines																																																																					
AOÛT 2025														SEPTEMBRE 2025														OCTOBRE 2025														NOVEMBRE 2025														DÉCEMBRE 2025													
S	L	M	M	J	V	S	D	S	L	M	M	J	V	S	D	S	L	M	M	J	V	S	D	S	L	M	M	J	V	S	D	S	L	M	M	J	V	S	D																														
31				1	2	3		36	1	2	3	4	5	6	7	40				1	2	3	4	5	44				1	2	3	4	5	49	1	2	3	4	5	6	7																												
32	4	5	6	7	8	9	10	37	8	9	10	11	12	13	14	41	6	7	8	9	10	11	12	45	3	4	5	6	7	8	9	50	8	9	10	11	12	13	14																														
33	11	12	13	14	15	16	17	38	15	16	17	18	19	20	21	42	13	14	15	16	17	18	19	46	10	11	12	13	14	15	16	51	15	16	17	18	19	20	21																														
34	18	19	20	21	22	23	24	39	22	23	24	25	26	27	28	43	20	21	22	23	24	25	26	47	17	18	19	20	21	22	23	52	22	23	24	25	26	27	28																														
35	25	26	27	28	29	30	31	40	29	30						44	27	28	29	30	31			48	24	25	26	27	28	29	30		1	29	30	31																																	
JANVIER 2026														FÉVRIER 2026														MARS 2026														AVRIL 2026														MAI 2026													
L	M	M	J	V	S	D	S	L	M	M	J	V	S	D	S	L	M	M	J	V	S	D	S	L	M	M	J	V	S	D	S	L	M	M	J	V	S	D																															
1				1	2	3	4	5						1	9							1	14				1	2	3	4	5	18																																					
2	5	6	7	8	9	10	11	6	2	3	4	5	6	7	8	10	2	3	4	5	6	7	8	15	6	7	8	9	10	11	12	19	11	12	13	14	15	16	17																														
3	12	13	14	15	16	17	18	7	9	10	11	12	13	14	15	11	9	10	11	12	13	14	15	16	13	14	15	16	17	18	19	20	11	12	13	14	15	16	17																														
4	19	20	21	22	23	24	25	8	16	17	18	19	20	21	22	12	16	17	18	19	20	21	22	17	20	21	22	23	24	25	26	21	18	19	20	21	22	23	24																														
5	26	27	28	29	30	31	9	23	24	25	26	27	28	13	23	24	25	26	27	28	29	18	27	28	29	30	31			22	25	26	27	28	29	30	31																																
JUIN 2026														JUILLET 2026														AOÛT 2026														SEPTEMBRE 2026																											
S	L	M	M	J	V	S	D	S	L	M	M	J	V	S	D	S	L	M	M	J	V	S	D	S	L	M	M	J	V	S	D																																						
23	1	2	3	4	5	6	7	27				1	2	3	4	5	31							1	2	36	1	2	3	4	5	6																																					
24	8	9	10	11	12	13	14	28	6	7	8	9	10	11	12	32	3	4	5	6	7	8	9	37	7	8	9	10	11	12	13																																						
25	15	16	17	18	19	20	21	29	13	14	15	16	17	18	19	33	10	11	12	13	14	15	16	38	14	15	16	17	18	19	20																																						
26	22	23	24	25	26	27	28	30	20	21	22	23	24	25	26	34	17	18	19	20	21	22	23	39	21	22	23	24	25	26	27																																						
27	29	30						31	27	28	29	30	31			35	24	25	26	27	28	29	30	40	28	29	30																																										

- Rentrée 2025 : 25 août
- Cours + CC
- Fin des délibérations et publication des résultats
- Fin de la période d'admission pour les LAS
- Dates d'ouverture et de fermeture administrative
- Fêtes légales
- Pause pédagogique
- Vacances universitaires
- Vacances universitaires BUT semaines 44-2-8-14
- Vacances scolaires
- Stage BUT 1 - du vendredi 27 avril au 31 mai 2026 (4 semaines+4 jours fériés)

FÊTES LÉGALES 2025-2026			
Vendredi 15 août 2025 (Assomption)	Jeu 1er janvier 2026 (Nouvel An)	Lundi 6 avril 2026 (Lundi de Pâques)	Dimanche 24 mai 2026 (Pentecôte)
Mardi 11 novembre 2025 (Armistice 1918)	Jeu 5 Mars 2026 (Arrivée de l'Évangile)	Vendredi 1er mai 2026 (Fête du Travail)	Lundi 25 mai 2026 (Lundi de Pentecôte)
Jeu 20 novembre 2025 (Fête de l'abondance)	Vendredi 3 avril 2026 (Vendredi Saint)	Vendredi 8 mai 2026 (Victoire 1945)	Mardi 14 juillet 2026 (Fête Nationale)
Jeu 25 décembre 2025 (Noël)	Dimanche 5 avril 2026 (Pâques)	Jeu 14 mai 2026 (Ascension)	Samedi 15 août 2026 (Assomption)

BUT 2 TC et GACO

1er SEMESTRE : 16 semaines / 2nd SEMESTRE : 19 semaines

AOÛT 2025							SEPTEMBRE 2025							OCTOBRE 2025							NOVEMBRE 2025							DECEMBRE 2025											
S	L	M	M	J	V	S	D	S	L	M	M	J	V	S	D	S	L	M	M	J	V	S	D	S	L	M	M	J	V	S	D	S	L	M	M	J	V	S	D
31				1	2	3		36	1	2	3	4	5	6	7	40		1	2	3	4	5		44								48	1	2	3	4	5	6	7
32	4	5	6	7	8	9	10	37	8	9	10	11	12	13	14	41	6	7	8	9	10	11	12	45	3	4	5	6	7	8	9	49	8	9	10	11	12	13	14
33	11	12	13	14	15	16	17	38	15	16	17	18	19	20	21	42	13	14	15	16	17	18	19	46	10	11	12	13	14	15	16	50	15	16	17	18	19	20	21
34	18	19	20	21	22	23	24	39	22	23	24	25	26	27	28	43	20	21	22	23	24	25	26	47	17	18	19	20	21	22	23	51	22	23	24	25	26	27	28
35	25	26	27	28	29	30	31	40	29	30					44	27	28	29	30	31		48	24	25	26	27	28	29	30	52	29	30	31						

JANVIER 2026							FÉVRIER 2026							MARS 2026							AVRIL 2026							MAI 2026											
S	L	M	M	J	V	S	D	S	L	M	M	J	V	S	D	S	L	M	M	J	V	S	D	S	L	M	M	J	V	S	D	S	L	M	M	J	V	S	D
1								5						11		9							11	14							11	18							18
2	5	6	7	8	9	10	11	6	2	3	4	5	6	7	8	10	2	3	4	5	6	7	8	15	15	16	17	18	19	20	21	19	11	12	13	14	15	16	17
3	12	13	14	15	16	17	18	7	9	10	11	12	13	14	15	11	9	10	11	12	13	14	15	16	13	14	15	16	17	18	19	20	11	12	13	14	15	16	17
4	19	20	21	22	23	24	25	8	16	17	18	19	20	21	22	12	16	17	18	19	20	21	22	17	20	21	22	23	24	25	26	21	18	19	20	21	22	23	24
5	26	27	28	29	30	31		9	23	24	25	26	27	28	13	23	24	25	26	27	28	29	18	27	28	29	30				22	25	26	27	28	29	30	31	

JUIN 2026							JUILLET 2026							AOÛT 2026							SEPTEMBRE 2026										
S	L	M	M	J	V	S	D	S	L	M	M	J	V	S	D	S	L	M	M	J	V	S	D	S	L	M	M	J	V	S	D
31	1	2	3	4	5	6	7	27								31								36	1	2	3	4	5	6	
24	8	9	10	11	12	13	14	28	6	7	8	9	10	11	12	32	3	4	5	6	7	8	9	37	7	8	9	10	11	12	13
25	15	16	17	18	19	20	21	29	13	14	15	16	17	18	19	33	10	11	12	13	14	15	16	38	14	15	16	17	18	19	20
26	22	23	24	25	26	27	28	30	20	21	22	23	24	25	26	34	17	18	19	20	21	22	23	39	21	22	23	24	25	26	27
27	29	30						31	27	28	29	30	31		35	24	25	26	27	28	29	30	40	28	29	30					

■ Rentrée 2025 : 25 août
■ Cours + CC
■ Fin des délibérations et publication des résultats
■ Fin de la période d'admission pour les LAS
■ Dates d'ouverture et de fermeture administrative
■ Fêtes légales
■ Pause pédagogique

■ Vacances universitaires
■ Vacances universitaires BUT semaines 44 -2-
■ Vacances scolaires
■ Stage BUT 2 - du vendredi 27 mars au 31 mai 2026 (9 semaines)

FÊTES LÉGALES 2025-2026

Vendredi 15 août 2025 (Assomption)	Jeu 1er janvier 2026 (Nouvel An)	Lundi 6 avril 2026 (Lundi de Pâques)	Dimanche 24 mai 2026 (Pentecôte)
Mardi 11 novembre 2025 (Armistice 1918)	Jeu 5 mars 2026 (Arrivée de l'Évangile)	Vend 1er mai 2026 (Fête du Travail)	Lundi 25 mai 2026 (Lundi de Pentecôte)
Jeu 20 novembre 2025 (Fête de l'abondance)	Vend 3 avril 2026 (Vendredi Saint)	Vend 8 mai 2026 (Victoire 1945)	Mardi 14 juillet 2026 (Fête Nationale)
Jeu 25 décembre 2025 (Noël)	Dimanche 5 avril 2026 (Pâques)	Jeu 14 mai 2026 (Ascension)	Samedi 15 août 2026 (Assomption)

BUT 3 TC et GACO

1er SEMESTRE : 16 semaines / 2nd SEMESTRE : 19 semaines

AOÛT 2025							SEPTEMBRE 2025							OCTOBRE 2025							NOVEMBRE 2025							DECEMBRE 2025											
S	L	M	M	J	V	S	D	S	L	M	M	J	V	S	D	S	L	M	M	J	V	S	D	S	L	M	M	J	V	S	D	S	L	M	M	J	V	S	D
31				1	2	3		36	1	2	3	4	5	6	7	40		1	2	3	4	5		44								48	1	2	3	4	5	6	7
32	4	5	6	7	8	9	10	37	8	9	10	11	12	13	14	41	6	7	8	9	10	11	12	45	3	4	5	6	7	8	9	49	8	9	10	11	12	13	14
33	11	12	13	14	15	16	17	38	15	16	17	18	19	20	21	42	13	14	15	16	17	18	19	46	10	11	12	13	14	15	16	50	15	16	17	18	19	20	21
34	18	19	20	21	22	23	24	39	22	23	24	25	26	27	28	43	20	21	22	23	24	25	26	47	17	18	19	20	21	22	23	51	22	23	24	25	26	27	28
35	25	26	27	28	29	30	31	40	29	30					44	27	28	29	30	31		48	24	25	26	27	28	29	30	52	29	30	31						

JANVIER 2026							FÉVRIER 2026							MARS 2026							AVRIL 2026							MAI 2026											
S	L	M	M	J	V	S	D	S	L	M	M	J	V	S	D	S	L	M	M	J	V	S	D	S	L	M	M	J	V	S	D	S	L	M	M	J	V	S	D
1								5						11		9							11	14							11	18							18
2	5	6	7	8	9	10	11	6	2	3	4	5	6	7	8	10	2	3	4	5	6	7	8	15	15	16	17	18	19	20	21	19	11	12	13	14	15	16	17
3	12	13	14	15	16	17	18	7	9	10	11	12	13	14	15	11	9	10	11	12	13	14	15	16	13	14	15	16	17	18	19	20	11	12	13	14	15	16	17
4	19	20	21	22	23	24	25	8	16	17	18	19	20	21	22	12	16	17	18	19	20	21	22	17	20	21	22	23	24	25	26	21	18	19	20	21	22	23	24
5	26	27	28	29	30	31		9	23	24	25	26	27	28	13	23	24	25	26	27	28	29	18	27	28	29	30				22	25	26	27	28	29	30	31	

JUIN 2026							JUILLET 2026							AOÛT 2026							SEPTEMBRE 2026										
S	L	M	M	J	V	S	D	S	L	M	M	J	V	S	D	S	L	M	M	J	V	S	D	S	L	M	M	J	V	S	D
31	1	2	3	4	5	6	7	27								31								36	1	2	3	4	5	6	
24	8	9	10	11	12	13	14	28	6	7	8	9	10	11	12	32	3	4	5	6	7	8	9	37	7	8	9	10	11	12	13
25	15	16	17	18	19	20	21	29	13	14	15	16	17	18	19	33	10	11	12	13	14	15	16	38	14	15	16	17	18	19	20
26	22	23	24	25	26	27	28	30	20	21	22	23	24	25	26	34	17	18	19	20	21	22	23	39	21	22	23	24	25	26	27
27	29	30						31	27	28	29	30	31		35	24	25	26	27	28	29	30	40	28	29	30					

■ Rentrée 2025 : 25 août
■ Cours + CC
■ Fin des délibérations et publication des résultats
■ Fin de la période d'admission pour les LAS
■ Dates d'ouverture et de fermeture administrative
■ Fêtes légales
■ Pause pédagogique

■ Vacances universitaires
■ Vacances universitaires BUT semaines 44 -2-
■ Vacances scolaires
■ Stage BUT 3 - du 16 février au 17 mai 2026

FÊTES LÉGALES 2025-2026

Vendredi 15 août 2025 (Assomption)	Jeu 1er janvier 2026 (Nouvel An)	Lundi 6 avril 2026 (Lundi de Pâques)	Dimanche 24 mai 2026 (Pentecôte)
Mardi 11 novembre 2025 (Armistice 1918)	Jeu 5 mars 2026 (Arrivée de l'Évangile)	Vend 1er mai 2026 (Fête du Travail)	Lundi 25 mai 2026 (Lundi de Pentecôte)
Jeu 20 novembre 2025 (Fête de l'abondance)	Vend 3 avril 2026 (Vendredi Saint)	Vend 8 mai 2026 (Victoire 1945)	Mardi 14 juillet 2026 (Fête Nationale)
Jeu 25 décembre 2025 (Noël)	Dimanche 5 avril 2026 (Pâques)	Jeu 14 mai 2026 (Ascension)	Samedi 15 août 2026 (Assomption)

REGLES SPECIFIQUES A LA PREPARATION DE LA LICENCE PROFESSIONNELLE METIERS DU TOURISME ET DES LOISIRS

PARCOURS *MANAGEMENT ET GESTION DURABLE DES ORGANISATIONS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS EN POLYNESIE FRANÇAISE*

La licence professionnelle « Métiers du tourisme et des loisirs » est un diplôme national reconnu de niveau II de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation en application de l'article 8 de la loi du 16 juillet 1971, modifiée, d'orientation sur l'enseignement technologique. Il permet l'accès aux formations et concours pour lesquels la licence est requise ainsi que la poursuite des études dans les établissements d'enseignement supérieur.

Article 1 -Organisation des enseignements

Les candidats suivent pour chacun des 2 parcours proposés un enseignement de 522 heures réparties sur deux semestres (339 heures au semestre 5 ; d'Août à Décembre et 183 heures au semestre 6, de Janvier à Février). A partir du 1^{er} Mars, les candidats seront en stage pour une période de 4 à 6 mois. Ils seront alors sous le statut de droit du travail du territoire où est localisée la structure d'accueil.

Article 2 -Régime des examens et modalités de contrôle des connaissances

2.1 Les examens

Deux sessions de contrôle sont organisées pour toutes les UE exceptées les UE 5.12 ; 6.7 et 6.8 relatifs aux modules suivants : « projets tutorés » et « stage ».

- La première session prend la forme d'un contrôle continu des connaissances qui pourront être évaluées par écrit, oral, note de participation, note de mise en situation professionnelle.
- La deuxième session prend la forme d'une note d'examen délivrée suite à une évaluation écrite ou orale. Elle se déroule aux mois de juillet et d'août après la soutenance des rapports d'activité.

La présence à toutes les UE est obligatoire sauf pour les étudiants dispensés d'assiduité conformément à l'article 7 du règlement général des études en vigueur. Toutefois, une absence peut être justifiée pour des raisons de santé.

Pour les étudiants assidus, une absence doit obligatoirement donner lieu à un justificatif écrit adressée au service gestionnaire de la formation et au responsable pédagogique. Au-delà de trois absences non justifiées, l'étudiant perd le bénéfice de la première session dans l'enseignement concerné.

2.2 Les projets tutorés

Les projets tutorés sont définis par le responsable de l'encadrement des projets en collaboration avec les intervenants et les partenaires professionnels ; il peut porter sur des problématiques liées soit au fonctionnement de l'entreprise soit aux secteurs du tourisme et de l'hôtellerie (environnement naturel et humain, technologique, économique, juridique, etc) ainsi que sur l'organisation d'un événement.

Le projet est encadré par un suiveur. Plusieurs rapports d'étapes sont adressés au suiveur selon le calendrier fixé en début d'année par l'enseignant responsable des projets (susceptible d'évolution pour des raisons pédagogiques)

Le projet est soutenu par des séances de méthodologie dispensées par un enseignant chercheur ou un

enseignant avec la participation possible de professionnels.

Le projet tutoré fait l'objet d'un document écrit et d'une soutenance orale de 40 minutes en février.

2.3 Le stage en entreprise et le rapport d'activité

L'étudiant dispose d'un « livret de stage » qui a pour objet d'assurer la liaison entre l'étudiant, le tuteur en entreprise et le responsable pédagogique de la formation. Il contient l'ensemble des documents nécessaires à l'évaluation du stage.

Ce livret est détenu par le candidat sous sa responsabilité. Il doit pouvoir le présenter à la demande, tant au tuteur qu'au responsable pédagogique.

Le stage est évalué :

- par le responsable pédagogique ou son représentant utilisant les documents inclus dans le livret de stage,
- par l'évaluation du rapport d'activité rédigé et soutenu par l'étudiant.

Le jury du rapport d'activité de stage est composé d'un enseignant chercheur ou enseignant de l'Université de Polynésie Française et éventuellement d'un professionnel qui peut être l'un des intervenants de la formation ou le tuteur / la tutrice de l'étudiant(e) durant le stage.

2.4 Jury

La licence professionnelle est délivrée en application de l'article 17 de la loi du 26 janvier 1984. Ce jury comprend, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés.

La Licence Professionnelle « Métiers du tourisme et des loisirs », parcours « Management et gestion des organisations hôtelières, de restauration et d'événements en Polynésie française » ou parcours « Management et gestion des organisations touristiques et de loisirs en Polynésie française » est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois :

- une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignements, y compris les projets tuteurés et le stage, c'est-à-dire à l'ensemble des notes des UE affectées des coefficients indiqués.

- et une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage, c'est-à-dire pour les UE 5.9, 6.7 et 6.8 affectées des coefficients indiqués.

La compensation entre UE et entre les semestres se fait sans note éliminatoire. Dans le cadre de la seconde session, lorsque l'étudiant n'a pas satisfait aux contrôles des connaissances conformément aux modalités précédentes, il peut conserver, à sa demande, le bénéfice des unités d'enseignement pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8 sur 20. Il peut aussi renoncer aux bénéfices des unités d'enseignements pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20.

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les UE dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces UE font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement.

Après délibération, le jury établit la liste des candidats reçus au vu des résultats obtenus. Sur proposition du jury, le Président de l'université délivre le diplôme.

2.5 Mentions

La licence professionnelle est obtenue avec l'une des mentions suivantes :

- Passable	pour une note égale à 10 mais inférieure à 12
- Assez Bien	pour une note égale à 12 mais inférieure à 14
- Bien	pour une note égale à 14 mais inférieure à 16
- Très Bien	pour une note égale à 16 mais inférieure à 18
- Félicitations du jury	pour une note supérieure à 18

2.6 Proclamation des résultats

Les résultats sont transmis aux étudiants selon les modalités prévues à cet effet par le gestionnaire de la scolarité à la formation. Le document affiché est daté et signé par le président du jury et les deux membres du jury.

* Plages horaires à prévoir dans l'emploi du temps mais ne donnant pas lieu à rémunération

Si l'étudiant valide un module de Mandarin à l'institut Confucius, un bonus sera octroyé sur la moyenne du bloc de compétences linguistiques du semestre 6 conformément au RSE Mandarin

Si l'étudiant valide un module d'Espagnol, un bonus sera octroyé sur la moyenne du semestre 6 conformément au RSE LVE

REGLES SPECIFIQUES A LA PREPARATION DU MASTER DROIT PRIVE, PARCOURS DROIT DES AFFAIRES (DA)

Titre I - Conditions d'accès et d'inscription Article 1. Admission

1.3 Admission aux études conduisant au diplôme de master

1.3.1 Admission en première année de master (M1)

Les étudiants titulaires d'une licence en droit qui ont obtenu régulièrement, au cours des trois années de celle-ci, des notes moyennes positives dans les matières relevant du droit privé ont vocation à candidater à l'entrée en M1 droit privé - mention droit des affaires.

Titre II - Régime des études

Article 5. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC)

Il n'y a pas d'examen de seconde chance.

Le mémoire de recherche et le rapport de stage

Dans le cadre du M1, chaque étudiant doit :

- s'il n'a pas d'activité professionnelle, effectuer un stage professionnel d'au moins 1 mois. Ce stage fait l'objet d'une convention de partenariat avec l'Université ; il est sanctionné par la remise d'un rapport de stage.
- s'il a une activité professionnelle dûment justifiée, rédiger un mémoire de recherche (d'une trentaine de pages minimum). Ce mémoire est suivi par un référent qui valide le sujet et accompagne l'étudiant jusqu'à la remise du mémoire. Le mémoire doit permettre de traiter une question en relation avec les objectifs du master.

Les rapports de stage et les mémoires de recherche doivent être rendus au plus tard à la date indiquée par la direction de la scolarité. Ils ne font pas l'objet d'une soutenance.

Dans le cadre du M2, chaque étudiant doit :

- effectuer, au choix soit un stage professionnel d'au moins 10 semaines, soit un mémoire de recherche. Le stage fait l'objet d'une convention de partenariat avec l'Université ; il est sanctionné par la remise d'un rapport de stage. Le mémoire est suivi par un référent après validation du sujet par le responsable pédagogique du master. Le mémoire ne doit pas se limiter à des développements descriptifs et doit comprendre une analyse montrant les capacités de raisonnement et d'esprit critique de l'étudiant. Il compte entre 80 et 100 pages.
- s'il a une activité professionnelle dûment justifiée, rédiger un mémoire de recherche dans les conditions décrites ci-dessus.

Les rapports de stage et les mémoires de recherche doivent être rendus au plus tard à la date indiquée par la direction de la scolarité. Ils font l'objet d'une soutenance devant un jury composé d'au moins deux membres dont un enseignant-chercheur.

Titre III - Régime des examens

Article 12. Règles de compensation et de progression dans les études

La compensation est ainsi organisée sur le semestre, sans note éliminatoire, sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses UE pondérées par les coefficients précisés dans les MCC.

Cette compensation peut revêtir au moins deux formes :

- compensation entre les éléments constitutifs (EC) d'une même UE,
- compensation entre UE à l'intérieur du semestre.

La compensation intra-semestrielle est accordée si la somme des points obtenus sur le semestre concerné permet à l'étudiant d'obtenir au moins la moyenne générale de 10/20. En revanche, la compensation n'est pas transférable dans un autre parcours. Il n'y a pas de compensation dans ce master entre les semestres 7 et 8 de M1, ni entre les semestres 9 et 10 de M2.

Jury

Le responsable de la formation propose au président de l'Université la composition du jury d'examen. Ce jury est présidé par un professeur ou un maître de conférences.

Les décisions du jury sont prises à la majorité des membres, chacun des membres disposant d'une voix. En cas de besoin, le président dispose d'une voix prépondérante.

REGLES SPECIFIQUES A LA PREPARATION DU MASTER DROIT PUBLIC, PARCOURS DROIT PUBLIC ET DU NUMERIQUE

Les règles spécifiques à la préparation du master droit public et du numérique sont identiques aux règles spécifiques à la préparation du master droit privé.

Titre III - Régime des examens

Article 12. Règles de compensation et de progression dans les études

Pour ce master, il y a :

- compensation entre les éléments constitutifs (EC) d'une même UE,
- compensation entre UE à l'intérieur du semestre.

La compensation entre deux semestres d'une même année de master est accordée, à l'issue des jurys de l'année concernée, sur la base des moyennes générales des deux semestres.

REGLES SPECIFIQUES A LA PREPARATION DU MASTER MANAGEMENT ET COMMERCE INTERNATIONAL (MCI)

Titre I - Conditions d'accès et d'inscription Article 1. Admission

1.3 Admission aux études conduisant au diplôme de master

1.3.1 Admission en première année de master (M1)

Les étudiants titulaires d'une licence « Economie et gestion » sont particulièrement préparés pour candidater à l'admission en première année de ce Master MCI.

1.3.2. Admission en deuxième année de master (M2)

L'accès en M2 n'est possible qu'après avoir validé les 60 ECTS de l'année de M1.

Titre II – Régime des études

Article 5. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC)

Il n'y a pas d'examen de seconde chance. Une seule série d'examens en contrôle continu est organisée par semestre.

En cas d'absence justifiée d'un étudiant à la série d'examens en contrôle continu, une seconde épreuve, au choix de l'équipe pédagogique, est organisée.

Titre III – Régime des examens

Article 12. Règles de compensation et de progression dans les études

La compensation est organisée sur le semestre, sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses UE pondérées par les coefficients précisés dans les MCC, avec la note éliminatoire de 7/20 (obtenir au moins 7/20) pour les UE 8.6 et 10.1.

Cette compensation peut revêtir au moins deux formes :

- compensation entre les éléments constitutifs (EC) d'une même UE,
- compensation entre UE à l'intérieur du semestre

La compensation entre deux semestres d'une même année de master est accordée, à l'issue des jurys de l'année concernée, sur la base des moyennes générales des deux semestres et à condition d'avoir une moyenne d'au moins 8/20 à l'un des 2 semestres.

REGLES SPECIFIQUES A LA PREPARATION DU MASTER COMPTABILITE CONTROLE AUDIT (CCA)

Titre I – Conditions d'accès et d'inscription

Article 1. Admission

1.3 Admission aux études conduisant au diplôme de master

1.3.1 Admission en première année de master (M1)

Les étudiants titulaires du DCG, de la licence Economie-Gestion ou de tout autre diplôme de niveau licence avec une dominante en comptabilité, fiscalité, finance et contrôle de gestion sont particulièrement préparés pour candidater à l'admission en première année de ce Master MCI.

Le redoublement en M1 n'est pas de droit.

Les étudiants ayant échoué en M1, peuvent, à titre exceptionnel, être autorisés par le président de l'Université, sur proposition du jury, à se réinscrire en M1.

1.3.2 Admission en seconde année de master (M2)

L'accès en M2 n'est possible qu'après avoir validé les 60 ECTS de l'année de M1.

Titre II – Régime des études

Article 5. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC)

Les sessions d'examen

En master 1

Une seconde session est obligatoirement organisée. Elle permet aux étudiants n'ayant pu capitaliser les UE de l'année en cours, et n'ayant pu bénéficier d'une compensation au sein du semestre au vu de leurs résultats, d'obtenir une nouvelle évaluation des enseignements non acquis.

Les étudiantes souhaitant bénéficier de cette seconde session ont l'obligation de repasser toutes les UE non acquises.

En master 2

Une seconde session est obligatoirement organisée. Elle permet aux étudiants n'ayant pu capitaliser les UE de l'année en cours, et n'ayant pu bénéficier d'une compensation au sein du semestre au vu de leurs résultats, d'obtenir une nouvelle évaluation des UE non acquises.

Régime de l'évaluation mixte

Principe général

L'évaluation mixte combine des épreuves de contrôle continu et un examen terminal.

Absence aux épreuves terminales

Toute absence à une épreuve de contrôle terminal interdit le calcul de la moyenne et porte la mention DEFAILLANT (DEF) à l'UE concernée. Les résultats aux semestres ou à l'année ne peuvent être calculés, et le diplôme ne peut être attribué même si la moyenne générale des autres UE est supérieure à 10/20.

Absence aux épreuves de contrôle continu

La présence aux épreuves de contrôle continu est obligatoire.

Seconde Session

Les notes de contrôle continu dans une UE non validée en session 1 sont systématiquement reportées en l'état en seconde session.

Article 12. Règles de compensation et progression des études

Compensation au sein de l'unité d'enseignement (UE) : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors que l'étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Compensation semestrielle : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. La règle de compensation est suspendue par la note seuil de 07/20 dans une UE.

Compensation entre les semestres : les semestres du master ne se compensent pas entre eux. En l'absence de compensation semestrielle, toutes les UE non validées (note inférieure à 10/20 à l'UE) doivent être repassées en seconde session.

Le diplôme de master ne peut être délivré qu'après validation de l'aptitude à maîtriser au moins une langue vivante étrangère.

Règlement de l'UE Special topics facultative en bonus

Publics concernés

Tous les étudiants inscrits dans le Master CCA.

Organisation de la formation

La maquette prévoit 4 heures par semestre pour l'intervention d'un professionnel ou d'un enseignant extérieur au sein du Master. L'ouverture de l'UE dépendra de la disponibilité d'un invité. La validation de l'UE se fera selon des modalités définies avec l'invité, sous la forme d'un bonus calculé à partir de la grille ci-dessous, à ajouter à la moyenne du semestre :

NOTE	0 à 9,9	10 à 11,9	12 à 13,4	13,5 à 14,9	15 à 17,4	17,5 à 20
BONUS	0	0,1	0,2	0,3	0,4	0,5

DEPARTEMENT LETTRES, LANGUES ET SCIENCES HUMAINES

REGLES SPECIFIQUES A LA PREPARATION DE LA LICENCE GEOGRAPHIE ET AMENAGEMENT, PARCOURS GEOGRAPHIE, TERRITOIRES INSULAIRES ; AMENAGEMENT, RISQUES, ENVIRONNEMENT (GEOTIARE)

Il n'y a pas de règles spécifiques à la préparation de cette licence.

REGLES SPECIFIQUES A LA PREPARATION DE LA LICENCE HISTOIRE (H)

Il n'y a pas de règles spécifiques à la préparation de cette licence.

REGLES SPECIFIQUES A LA PREPARATION DE LA LICENCE EN LANGUES ETRANGERES APPLIQUEES, PARCOURS ANGLAIS ET ESPAGNOL (LEA-AE) ET PARCOURS ANGLAIS ET MANDARIN (LEA-AM)

Il n'y a pas de règles spécifiques à la préparation de cette licence.

REGLES SPECIFIQUES A LA PREPARATION DE LA LICENCE LETTRES, PARCOURS LETTRES ET ARTS (LA)

Il n'y a pas de règles spécifiques à la préparation de cette licence.

REGLES SPECIFIQUES A LA PREPARATION DE LA LICENCE LANGUES, LITTERATURES ET CIVILISATIONS ETRANGERES ET REGIONALES, PARCOURS ANGLAIS (LLCER ANG)

Il n'y a pas de règles spécifiques à la préparation de cette licence.

REGLES SPECIFIQUES A LA PREPARATION DE LA LICENCE LANGUES, LITTERATURES ET CIVILISATIONS ETRANGERES ET REGIONALES, PARCOURS LANGUES POLYNESEIENNES (LLCER LP)

Il n'y a pas de règles spécifiques à la préparation de cette licence.

REGLES SPECIFIQUES A LA PREPARATION DE LA LICENCE LANGUES, LITTERATURES ET CIVILISATIONS ETRANGERES ET REGIONALES, PARCOURS LANGUES POLYNESEIENNES, PARCOURS PREPARATOIRE AU PROFESSORAT DES ECOLES (LLCER LP-PPPE)

Titre I - Conditions d'accès et d'inscription

Article 1. Admission

1.1 Admission conduisant aux diplômes de licence

La commission d'examen des vœux sur PARCOURSUP est mixte et réunit le directeur des études (UPF) et les référents du parcours (Lycée Paul Gauguin) de la L1 LLCER-LP-PPPE.

Article 3. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC)

Les étudiants de LLCER-LP-PPPE doivent s'inscrire à l'UPF selon les modalités prévues à l'article 3 du RGE et au Lycée Paul Gauguin.

Article 5. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC)

Conformément à l'article 5.1 du RGE, les épreuves de contrôle continu (CC) doivent être programmées en dehors des heures de cours magistraux (CM).

Annexe 1 : Charte des examens

Corrections, délibération et communication des résultats

Jurys

Le jury est mixte et réunit le directeur des études (UPF) et les référents du parcours (Lycée Paul Gauguin) de la L1 LLCER-LP-PPPE.

Communication des résultats et consultations des copies

A l'issue du jury, la date et le lieu de consultation des copies sont définies conjointement par les membres du jury.

Annexe 7 : Charte des stages

La démarche à suivre pour la mise en œuvre des conventions de stage pour les étudiants de la licence LLCER-LP-PPPE est la suivante :

1. La convention est éditée par le COSIP après réception de toutes les informations relatives à l'étudiant (fournies par l'étudiant via un formulaire en ligne) et à l'établissement d'accueil (fournies par la DGEE)
2. L'étudiant complète à la main les éléments relatifs à l'assurance si ce n'est pas fait
3. L'étudiant signe les 3 exemplaires originaux édités au format papier, au COSIP
4. L'ensemble des conventions est signé par la directrice du COSIP, pour le président de l'université, par délégation
5. L'ensemble des conventions est transmis pour signature, par le COSIP, par courrier, à l'enseignant référent au LPG.
6. L'enseignant référent transmet les 3 exemplaires originaux signés au secrétariat de direction de la DGEE pour signature, par courrier.
7. La DGEE renvoie les originaux en 3 exemplaires, par courrier, à l'enseignant référent du LPG
8. L'enseignant d'accueil signe les 3 exemplaires originaux
9. La direction de l'école conserve un exemplaire signé
10. L'étudiant conserve un exemplaire pour lui et un exemplaire qu'il remet au COSIP à son retour de stage.

REGLES SPECIFIQUES A LA PREPARATION DU MASTER ETUDES CULTURELLES, PARCOURS LANGUES, CULTURES ET SOCIETES EN OCEANIE (LCSO)

Titre I - Conditions d'accès et d'inscription

Article 1. Admission

1.3 Admission aux études conduisant au diplôme de master

1.3.1 Admission en première année de master (M1)

Les étudiants titulaires d'un diplôme anglo-saxon ou d'une licence relevant d'une des quatre mentions suivantes sont particulièrement préparés pour candidater à l'admission en première année de ce master LCSO :

- Lettres : parcours Français ou Lettres modernes ou Lettres et arts ;
- LLCER : parcours Anglais ou Langues polynésiennes ;
- Histoire : parcours Histoire-Géographie
- Géographie et Aménagement : parcours GEOTIARE ou parcours Enseignement

1.3.2. Admission en deuxième année de master (M2)

L'accès en M2 n'est possible qu'après avoir validé les 60 ECTS de l'année de M1.

Par dérogation, l'inscription en M2 est admise pour les étudiants ayant acquis au moins 48 ECTS sur les 60 de M1, après décision favorable du jury de délibération de M1.

Article 2. Validation

La commission qui statue sur l'autorisation d'inscription en M1 ou M2, établit aussi la liste éventuelle des enseignements dont est dispensé un étudiant, par semestre. Cette validation se fait sous forme d'attribution de crédits (ECTS) et de dispense d'UE. Il n'est pas permis de reporter à l'intérieur de la maquette du master LCSO, des notes acquises dans un autre master.

Titre II - Régime des études

Mémoire de Semestre 10

Le mémoire de recherche de l'UE 10.1, validé par 30 ECTS, constitue l'aboutissement de la formation. C'est sur lui que repose la totalité de l'évaluation du semestre 10. L'étudiant travaille sous la direction d'un enseignant-chercheur, professeur des universités ou maître de conférences. Une codirection, par deux enseignants-chercheurs, est possible. L'étudiant effectue ses recherches sur le sujet de son choix et rend un mémoire d'au moins 80 pages, faisant l'objet d'une soutenance orale.

Pour le semestre 10, une seule soutenance est organisée par étudiant pour valider l'UE « Mémoire ».

Stage en M2

Un stage est réalisable au semestre 9 de M2. Pour parfaire sa formation, l'étudiant est incité à rechercher un stage d'au moins deux semaines (10h minimum par semaine), dont l'évaluation peut se faire à l'intérieur des

MCC d'une des UE du semestre 9 (sous la forme d'une note ou d'une bonification de note, après décision du jury). Au semestre 10, il est possible de réaliser un mémoire de recherche appliquée pendant ou suite à un stage.

Article 5. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC)

Pour les semestres 7, 8 et 9, deux sessions d'examens sont organisées (la deuxième durant les mois de mai et juin).

Ne se présentent à la seconde session d'une UE de S7, S8 ou S9 que celles et ceux qui n'ont pas validé (obtenu) intégralement le semestre où figure cette UE. S'ils ont validé le semestre par compensation, l'UE est acquise (toutes les UE de ce semestre sont acquises). S'ils ont eu la moyenne à cette UE, en 1ère session, leur note est conservée, ils ne peuvent pas tenter de l'améliorer en seconde session. S'ils doivent repasser cette UE parce qu'elle n'a pas été acquise (réellement ou par compensation) en 1ère session, la note de seconde session se substitue intégralement à la note ou aux éléments constitutifs de la note moyenne de 1ère session. La compensation s'opère entre UE à l'intérieur d'un même semestre. Elle est accordée si la somme des points obtenus sur le semestre concerné permet à l'étudiant d'obtenir au moins la moyenne générale de 10/20. Il n'y a pas de compensation dans ce master entre les semestres 7 et 8 de première année, ni entre les semestres 9 et 10 de deuxième année.

Titre III - Régime des examens

Article 12. Règles de compensation et de progression des études

La compensation s'opère entre UE à l'intérieur d'un même semestre. Elle est accordée si la somme des points obtenus sur le semestre concerné permet à l'étudiant d'obtenir au moins la moyenne générale de 10/20.

Il n'y a pas de compensation dans ce master entre les semestres 7 et 8 de première année, ni entre les semestres 9 et 10 de deuxième année.

Article 13. Mobilité étudiante

La mobilité étudiante est possible, notamment dans une université avec laquelle l'UPF a établi une convention. Elle peut permettre l'obtention d'UE, d'un ou plusieurs semestres.

Article 14. Obtention du diplôme

14.3 Délivrance du master

Par ailleurs, la délivrance du Master étant soumise à l'aptitude à maîtriser une LVE, cette aptitude, en Master LCSO, est constatée :

- soit par la validation effective (sans compensation entre UE du même semestre) de l'UE de LVE du semestre 7.
- soit par la validation effective (sans compensation entre UE du même semestre) de l'UE « Anglais pour la recherche »
- soit par le calcul d'une moyenne (théorique, et nécessairement supérieure à 10/20) entre le dernier résultat de l'UE de LVE du semestre 7 et le dernier résultat de l'UE « Anglais pour la recherche ».

Dans le cas où l'étudiant aurait obtenu l'UE de LVE de semestre 7 et/ou l'UE « Anglais pour la recherche », par compensation à l'intérieur du semestre 7 ou du semestre 9, sans avoir effectivement obtenu la moyenne au moins dans une de ces deux UE, il doit, en M2, passer la seconde session de l'UE « Anglais pour la recherche »,

jusqu'à ce qu'il réalise les conditions de moyenne énoncées précédemment.

Annexe 1 : Charte des examens

Jurys

Chacune des deux années de master est coordonnée par un responsable pédagogique (RP).

Dans ce master, le jury est présidé par un professeur ou un maître de conférences. Les décisions du jury sont prises à la majorité des membres, chacun des membres disposant d'une voix. En cas d'égalité, le président du jury dispose d'une voix prépondérante. À l'issue des délibérations, le jury établit un PV de décisions, signé par le président du jury, affiché sans mention de nom.

REGLES SPECIFIQUES A LA PREPARATION DU PAREO (PASSEPORT POUR REUSSIR ET S'ORIENTER)

Dans le cadre du Diplôme Universitaire "Passeport pour Réussir et S'orienter" (DU PaRéO), les UE se compensent au sein d'un bloc de compétences et les blocs de compétences se compensent entre eux. La compensation s'effectue également entre les deux semestres.

DEPARTEMENT SCIENCES, TECHNOLOGIES ET SANTE

REGLES SPECIFIQUES A LA PREPARATION DE LA LICENCE DE MATHEMATIQUES (MATH)

Il n'y a pas de règles spécifiques à la préparation de cette licence.

REGLES SPECIFIQUES A LA PREPARATION DE LA LICENCE INFORMATIQUE (INFO)

Organisation générale du stage en L3 informatique

La licence informatique comprend une période de stage en milieu professionnel, d'une durée de 7 semaines maximum, dans les limites horaires imposées par l'article 2 de la charte des stages de l'UPF. Ce stage obligatoire doit être réalisé à partir du premier lundi d'avril pour une durée de 7 semaines pleines. Néanmoins, les étudiants en situation de redoublement peuvent être autorisés, lorsque leur emploi du temps le leur permet, à réaliser leur stage en dehors de la période inscrite au calendrier du diplôme.

1. Evaluation

Chaque stage de licence informatique est évalué au niveau du travail fourni grâce à la fiche d'évaluation du COSIP présente dans le dossier de la convention de stage, mais aussi par le biais d'un rapport et d'une présentation devant un jury de soutenance de stage composé d'enseignants titulaires de la licence informatique ayant encadré des étudiants en stage au cours de l'année. Ces trois évaluations ont pour coefficient 1/3 chacune.

Les cahiers des charges du rapport ainsi que le la présentation sont définis par l'enseignant responsable de l'UE stage.

Le rapport de stage rédigé par l'étudiant fait l'objet d'une évaluation et doit ainsi être déposé dans la boîte aux lettres de l'enseignant référent et par mail en version électronique dans la limite d'une semaine après la fin du stage. Au-delà de cette date limite, aucun rapport n'est accepté et l'étudiant est considéré comme « absent » à la session concernée pour l'UE « Stage ».

La soutenance a lieu une à deux semaines après la fin du stage. Une soutenance de seconde chance a lieu une semaine après la première. La seconde chance ne permet de réévaluer que deux des trois notes à savoir le rapport et la soutenance. Ainsi un nouveau rapport est à rendre obligatoirement le jour de la soutenance de seconde chance juste avant de passer devant le jury.

2. Compensation

L'UE « Stage » ne peut faire l'objet d'une compensation. Il est impératif d'obtenir la note minimale de 10/20 à l'UE « Stage » pour valider le S6 de la licence informatique et de fait la licence informatique dans son ensemble.

REGLES SPECIFIQUES A LA PREPARATION DE LA PHYSIQUE-CHIMIE (PC)

Il n'y a pas de règles spécifiques à la préparation de cette licence.

REGLES SPECIFIQUES A LA PREPARATION DE LA LICENCE SCIENCES POUR L'INGENIEUR (SPI)

Il n'y a pas de règles spécifiques à la préparation de cette licence.

REGLES SPECIFIQUES A LA PREPARATION DE LA LICENCE SCIENCES DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOCIETALE (STES)

Il n'y a pas de règles spécifiques à la préparation de cette licence.

REGLES SPECIFIQUES AU CYCLE UNIVERSITAIRE PREPARATOIRE AUX GRANDES ECOLES SCIENTIFIQUES, PARCOURS MATHÉMATIQUES-PHYSIQUE (CUPGE-MP)

Les évaluations du CUPGE-MP ont lieu en contrôle continu intégral avec première chance uniquement. Un jury statue sur les résultats de ces évaluations à la fin de chaque semestre. Aucun mécanisme de compensation n'existe entre les semestres de la formation.

Les étudiants du CUPGE-MP se présentent, en fin de seconde année, aux concours communs Mines-Ponts, Centrale-Supélec, CCINP et e3a-Polytech.

REGLES SPECIFIQUES A LA PREPARATION DE LA LICENCE SCIENCES DE LA VIE (SV)

La présence à toutes les soutenances de rapport de stage est obligatoire pour les étudiants de L3 Sciences de

la Vie, parcours « Biologie », parcours « Chimie » et parcours « Environnement ».

REGLES SPECIFIQUES A LA PREPARATION DE LA LICENCE SCIENCES DE LA VIE, PARCOURS « ACCES SANTE » (LAS SV)

Article 1 Affichage des informations

Tout au long de l'année universitaire, des informations relatives à l'emploi du temps sont consultables sur le site www.upf.pf rubrique « Mon emploi du temps », choisir l'onglet « Diplômes », puis cliquer sur « LICENCE », choisir « SV Santé : ACCES SANTE ». Pensez à le consulter régulièrement, au minimum chaque semaine car des mises à jour peuvent apparaître. Des documents pédagogiques ainsi que des annonces vous seront communiquées via le site Espadon : www.espadon.pf dans le cours « L1 SCIENCES DE LA VIE ACCES SANTE »

Article 2 Tutorat via la plateforme Espadon

Un tutorat entièrement gratuit est réalisé par les étudiants bordelais. Des QCM et un forum vous seront proposés.

Une simple inscription obligatoire au tutorat sera requise pour pouvoir y accéder. **Date limite d'inscription est fixée au 30 septembre 2025. L'inscription au tutorat n'est pas compatible avec une inscription en prépa privée. Il vous sera demandé de signer une attestation sur l'honneur en ce sens.**

Pour vous inscrire il faut envoyer un mail à l'adresse mentionnée ci-dessous :

Mail De contact avec les étudiants bordelais : tutorat.sante.tahiti@gmail.com

Le tutorat possède également son site internet : <https://tutoratsantetahiti.wixsite.com/accueil>

Article 3 Réglementation pour l'accès aux études de santé [études médicales, odontologiques, pharmaceutiques (Bordeaux) et de sage-femme (Papeete)]

Vu la loi d'orientation du 12 novembre 1968 modifiée par la loi du 12 juillet 1971,

Vu la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur,

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L. 631-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

Vu les arrêtés du 22 octobre 2021 et du 21 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2019

Vu la convention de partenariat du 30 novembre 2021 signée entre l'Université de la Polynésie française et l'Université de Bordeaux

Vu le Conseil d'Administration et la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'UPF.

3.1 Modalités pratiques des épreuves SANTE

1. La parution du calendrier des épreuves tient lieu de convocation

2. Les étudiants doivent se présenter devant la salle d'examen **une demi-heure avant le début des épreuves munis de leur carte d'étudiant.**
3. **Un étudiant en retard à une épreuve sera accepté pour composer mais ne disposera pas de temps supplémentaire pour terminer l'épreuve. Il devra rendre sa copie en même temps que les autres étudiants.**
4. Tout candidat présent au début d'une épreuve des UE santé ne peut pas quitter le centre d'examen avant la fin de celle-ci, sauf cas de force majeure. L'étudiant devra à ce moment-là rendre définitivement sa copie. L'épreuve est considérée comme terminée pour cet étudiant.
5. Lorsqu'un numéro de place est attribué à chaque étudiant. Les candidats vont s'asseoir à la place comportant le numéro qui leur a été attribué.
6. La carte d'étudiant doit être déposée sur la table d'examen pendant toute la durée des épreuves.
7. L'étudiant ne doit détenir aucun porte-document, cartable, sac ou matériel susceptible de contenir des cours ou informations similaires. **Les casques normalement destinés à isoler du bruit, susceptibles de contenir des informations préalablement enregistrées, sont interdits ainsi que tout support vestimentaire tels que les casquettes ou bonnets susceptibles de dissimuler des moyens d'information ou de communication. Les bouchons d'oreilles sont également proscrits. Les téléphones portables doivent être éteints et rangés dans les sacs. Tout étudiant porteur de documents en cours d'épreuve (même s'il ne les consulte pas) ou surpris en flagrant délit de communication est passible de sanctions disciplinaires.** La fraude ou tentative de fraude peut entraîner pour l'intéressé la nullité de l'épreuve et une convocation devant la section disciplinaire du Conseil de l'Université de la Polynésie française et si les faits sont avérés la nullité de l'épreuve pour l'intéressé.
8. **L'usage des calculatrices est formellement interdit.**
9. **Lors de la distribution et du ramassage des sujets, les étudiants doivent rester debout et ne tenir ni stylo, ni correcteur. S'ils contreviennent à cette règle, ils deviennent passibles de sanctions disciplinaires.**
10. **A la fin de l'épreuve les étudiants doivent poser leurs stylos, retourner leur copie face cachée et se lever.**
11. En fin d'épreuve, les étudiants remettent leur copie, cahier et/ou grille à lecture optique aux surveillants. Dans cette attente la copie doit être posée face cachée sur la table.

3.2 Modalités d'évaluation des UE

Les UE Santé sont évaluées sous forme de QCM (1 épreuve de QCM par UE) et 2 chances par UE santé.

Les UE autres que celles de santé sont évaluées sous forme de contrôle continu. Le planning de ces épreuves est établi par chaque enseignant. Une épreuve de 2^{nde} chance sera programmée pour chaque UE au moins 8 jours après que les résultats de la première chance aient été portés à la connaissance des étudiants.

Un jury pour la licence se réunit à chaque fin de semestre et délibère sur l'attribution des ECTS.

Une candidature pour les formations de santé ne peut être déposée en L1SVAS qu'à condition d'obtenir 30 ECTS au S1 et 30 ECTS au S2 dans la formation de santé souhaitée.

Le jury « accès santé » se réunit et examine les notes obtenues (UE santé et autres). Il définit chaque année des seuils à la suite de la parution des résultats de la licence :

-une moyenne minimale aux épreuves du 1^{er} groupe (notes obtenues en L1) pour laquelle les étudiants seront admis directement en filière santé sans avoir à se présenter aux épreuves orales.

-une moyenne minimale aux épreuves du 1^{er} groupe (notes obtenues en L1) pour laquelle les étudiants seront admissibles et devront se présenter aux épreuves orales (2nd groupe d'épreuves). Les étudiants non retenus sont éliminés, « une chance » leur est décomptée.

Le jury établit la liste, par ordre de mérite, des admis à l'issue du 1^{er} groupe d'épreuves pour chaque formation de santé.

Les candidats admis, à l'issue des épreuves du 1^{er} groupe, doivent au plus tard huit jours avant le début des épreuves du 2nd groupe, confirmer l'acceptation de leur admission. Ils devront préciser, lorsque leur nom figure sur plusieurs listes d'admission, la formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique définitivement choisie, par tout moyen, y compris dématérialisé, permettant d'attester de la date de son dépôt, sous peine de perdre le bénéfice de cette admission et de ne pouvoir se présenter au 2nd groupe d'épreuves pour la formation à laquelle ils avaient été admis directement.

Les épreuves du 2nd groupe sont constituées de 2 oraux de 10 minutes (15 minutes de préparation) devant le jury d'admission.

Les étudiants inscrits dans plusieurs filières ne passent qu'une seule fois les épreuves du 2nd groupe.

Pour les L1 : épreuves groupe 1 comptent pour 75% et groupe 2 25%

Pour les L2/L3 : épreuves groupe 1 comptent 65% ; groupe 2 35%

Le jury établit ensuite, par ordre de mérite, la liste des candidats admis pour chaque formation. Une liste complémentaire peut être établit par le jury.

Les listes seront publiées par voie électronique sur le site internet de l'UPF.

Un étudiant non admis en filière santé mais ayant validé sa L1SV-AS (60 ECTS) est admis en L2SV.

L'absence d'un candidat à une ou plusieurs épreuves écrites des UE santé est assimilée à la remise d'une copie blanche et est notée « absent ». Aucun recours ne pourra être pris en compte.

Les critères de correction ainsi que les corrections ne sont jamais communiqués pour éviter les atteintes à la souveraineté du jury et à sa liberté d'appréciation.

Les étudiants ont droit, sur demande écrite adressée au président du jury avec copie à la direction de la scolarité, à la consultation de leurs copies. Cette demande doit être reçue dans la limite de 14 jours après la parution des résultats.

La demande devra préciser si l'étudiant désire :

- une simple consultation de copie et/ou
- une photocopie de la copie d'examen

La consultation des copies se fait à la scolarité en l'absence d'enseignant et en présence d'un personnel de la scolarité.

Les parents des candidats (sauf candidats mineurs) ainsi que toute personne extérieure à l'UPF ne sont pas autorisés à participer à la consultation des copies.

3.3 Modalités d'inscription, d'accès aux formations de santé et de redoublement

Les étudiants ont la possibilité de s'inscrire en L1SV-AS pour accéder

- en 2^{ème} année de Médecine, d'Odontologie, de Pharmacie de l'Université Bordeaux
- en 2^{ème} année de 1^{er} cycle des études en sciences maïeutiques de la Polynésie française.

Les étudiants choisissent, les unités d'enseignements spécifiques correspondant à la ou aux filières de leur choix (voir tableau 1 ci-dessous). Ils ont la possibilité de concourir en vue d'une ou plusieurs filières.

Un candidat ne peut présenter sa candidature pour une admission dans une formation de santé que dans une seule université au cours de la même année universitaire.

Les étudiants ayant validé 1 semestre (30 ECTS) et ayant obtenu au moins 15 ECTS du semestre manquant peuvent s'inscrire en L2SV.

Une candidature pour les formations de santé n'est recevable à l'issue de la L1SV AS que si l'étudiant valide les 60 ECTS correspondant à la formation choisie.

Le jury se réunit, examine les candidatures et détermine les candidats admis directement après les épreuves du 1er groupe ou admissibles aux épreuves orales (2nd groupe d'épreuves).

Les étudiants n'ayant pas validé la L1SVAS ne peuvent redoubler en L1SVAS. Ils devront se réorienter en L1SV et valider la L1SV sans pour autant pouvoir présenter leur candidature aux formations de santé ni valider d'UE santé. Afin de candidater l'année suivante aux formations de santé, ils doivent s'inscrire en L2SV et valider les 60 ECTS correspondants. La candidature après obtention de la L2SV, sera alors conditionnée à la validation, en L2, des UE de santé manquantes pour la candidature à la ou aux formations de santé choisies.

Tableau 1 UE d'enseignement à suivre en fonction du choix de filière

UE	Médecine	Odontologie	Pharmacie	Maïeutique
Semestre 1				
1.9 compétences numériques	x	x	x	x
1.10 Anglais	x	x	x	x
1.4 Santé publique et statistiques...	x	x	x	x
1.5 Structure et fonctions de la cellule...	x	x	x	x
1.6 Bases physiques...	x	x	x	x
1.7 Physiologie humaine	x	x	x	x
1.8 Biochimie et bio mol...	x	x	x	x
1.1 Sciences environnementales	x	x	x	x
1.2 Structure de la matière	x	x	x	x
1.3 Chimie générale : équilibres	x	x	x	x
Semestre 2				
(oral)* Préparation	x	x	x	x
2.1 Sciences humaines...	x	x	x	x
2.11 Biochimie bio mol appro			x	
2.10 Atomes et molécules			x	
2.12 Anatomie du bassin				x
2.2 Histologie	x			x
2.8 Initiation à la connaissance du médicament			x	
2.9 De la molécule au médicament			x	

2.6 Biomatériaux		x		
2.3 Biologie de la repro...	x			x
2.4 Méthodes d'étude du vivant...	x	x		
2.7 Morphogenèse et anatomie crano-faciale...		x		
2.5 Anatomie générale	x	x		x
2.13 Structure spatiale des molécules	x	x	x	x
2.14 Energie	x	x	x	x
2.15 Structure des végétaux	x	x	x	x
2.18 PREPRO	x	x	x	x
2.17 Anglais	x	x	x	x

UE Santé

*UE à suivre pour la préparation aux oraux mais sans rapport de crédits

Le nombre de candidatures en filière santé est limité à deux.

Tout candidat peut présenter 2 fois sa candidature pour une admission dans les formations de santé. Dès qu'un dossier de candidature valide est déposé, même si l'étudiant n'est pas retenu pour les oraux, cela compte comme une 1ère chance de consommée.

Pour la 2ème présentation, il convient d'avoir validé 60 ECTS supplémentaires soit au total 120 ECTS. Cette candidature pourra s'opérer à la fin d'une L2SV ou d'une L3SV parcours « Biologie » à condition que les UE correspondant à la formation souhaitée aient été validées (en L1, en L2 ou en L3)

Dérogation pour une troisième candidature :

Une troisième candidature peut être autorisée en formation santé. Le nombre d'étudiants autorisés à présenter une 3^{ème} candidature ne peut dépasser 8% du nombre de places attribuées réglementairement à l'établissement, en vue de l'admission en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques.

Cette dérogation permettant une troisième candidature doit être justifiée par une situation exceptionnelle.

Cette dérogation est attribuée par décision du président de l'UPF prise sur proposition du directeur de département Sciences, Technologies et Santé. Une demande écrite doit donc être adressée au directeur de département, cette demande peut être faite par mail. Les demandes doivent parvenir avant une date limite donnée aux étudiants au cours du second semestre.

3.4 Durée des épreuves UE SANTE

Toutes les épreuves correspondant aux UE santé ont une durée de 30 minutes et sont sous forme de QCM. Les étudiants bénéficient d'une première et d'une seconde chance. La note de 2^{de} chance se substitue à la note de 1^{ère} chance si elle lui est supérieure.

3.5 Réussite aux épreuves de sélection

La liste de classement ainsi que le Procès –Verbal faisant suite à la réunion du jury sont portés à la connaissance des étudiants par voie d'affichage électronique sous réserve d'erreurs matérielles. Les relevés de notes doivent être retirés à la scolarité après la parution des résultats. Ces relevés n'ont pas de caractère officiel, seules les notes avalidées par le jury font foi.

Les enseignants réunis en jury arrêtent les notes et la liste de classement de chaque formation en Santé. Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats et ses décisions sont sans appel.

Les étudiants classés sur les listes d'admission devront faire connaître l'acceptation de la place à la date indiquée lors de l'affichage des résultats.

Passé ce délai, il ne peut plus être procédé à aucune rectification, le choix est devenu irrévocable.

L'affichage de la liste de classement n'a aucune valeur contractuelle, elle ne devient définitive qu'à l'expiration du délai de deux mois du recours contentieux.

Les étudiants admis en deuxième année de Médecine (DFGSM2) ou en deuxième année d'Odontologie (DFGSO2) ou en deuxième année de Pharmacie (DFGSP2) ou en 2ème année des sciences maïeutiques (DFGSM2) à l'issue de la sélection 2026 devront obligatoirement prendre possession de leur poste au titre de l'année universitaire 2026-2027.

S'ils ne s'inscrivaient pas, ils seraient considérés comme démissionnaires. Leur poste serait attribué à un autre étudiant classé.

Article 4 Stage d'initiation aux soins infirmiers

Un stage d'initiation aux soins infirmiers, non rémunéré, effectué de manière continue à temps plein pendant deux semaines au Centre Hospitalier de la Polynésie Française (CHPF) sera organisé à l'issue des résultats pour les candidats admis en 2^{ème} année de Médecine ou d'Odontologie.

Les étudiants devront justifier des vaccinations à jour contre l'hépatite B (3 injections : les 2 premières à un mois d'intervalle et la troisième au moins 6 mois après la première injection ; pour ceux vaccinés après l'âge de 13 ans, présenter une preuve sérologique de leur immunisation contre cette maladie), la diphtérie, le tétanos, et la poliomyélite, être vacciné par le BCG et présenter le résultat en millimètres d'une IDR 5 UI de référence.

Pour vérifier si vous remplissez ces conditions, et avoir le temps de vous faire vacciner le cas échéant, rapprochez-vous dès que possible de votre médecin traitant.

REGLES SPECIFIQUES A LA PREPARATION DE LA LICENCE PROFESSIONNELLE MAITRISE DE L'ÉNERGIE, ELECTRICITE, DEVELOPPEMENT DURABLE, PARCOURS ENERGIES RENOUVELABLES ET MAITRISE D'ÉNERGIE (ERME)

Titre I – Conditions d'accès et d'inscription

La formation accueille des étudiants non-salariés, des étudiants salariés et des apprentis en fonction des modalités proposées par le SEFI. De ce fait, les enseignements sont aménagés pour permettre la participation des salariés aux activités pédagogiques. Ainsi, les activités pédagogiques de type CM, TD et TP seront proposés en présentiel et à distance en utilisant les technologies numériques. Les supports de formation seront disponibles, en ligne, sur le site web de l'UPF. Les évaluations seront adaptées pour être accessibles par les étudiants distants en respectant les règles d'équité.

Titre II - Régime des études

Article 5. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC)

La licence professionnelle ERME se compose de 10 UE réparties en deux semestres (30 ECTS par semestre). Une UE peut comporter plusieurs EC. Chaque EC est affecté d'un coefficient (ECTS).

La formation comporte des heures d'enseignement délivrées sous formes de CM, TD et TP. Elle comporte aussi deux unités d'enseignement professionnel : le projet tuteuré et le stage en entreprise.

Le contrôle des connaissances est organisé sous la forme d'un CC et d'une seconde chance assurés en présentiel et à distance par des moyens numériques. Le CC par EC peut s'organiser sous la forme d'épreuve(s) écrite(s) et/ou orale(s), d'exposé(s) individuel(s) ou collectif(s), de compte-rendu(s) en séance, de QCM, ou de rapports d'études.

En cas d'absence justifiée ou non à une épreuve de CC, l'étudiant concerné est déclaré défaillant dans cet enseignement. Cela équivaut à un ajournement pour le calcul de sa moyenne : dès lors, il ne peut être admis à la première chance. En conséquence, il doit se présenter à l'examen de seconde chance, dans l'enseignement concerné.

Le stage et le projet tutoré sont évalués chacun sur un rapport écrit et une soutenance orale. Les tuteurs de projet tuteuré et les tuteurs de stage sont invités à participer aux soutenances et contribuent à la notation attribuée aux rapports et aux soutenances.

Article 6. Régime d'assiduité

La présence à toutes les activités pédagogiques est obligatoire pour les étudiants en formation initiale et localisés sur Tahiti sauf pour les étudiants dispensés d'assiduité conformément à l'article 7 du règlement général des études en vigueur.

Pour les étudiants assidus, une absence doit obligatoirement donner lieu à un justificatif original écrit adressé au service de la Formation continue de l'UPF et au responsable pédagogique dans les sept jours qui suivent l'absence. Au-delà de trois absences non justifiées, l'étudiant perd le bénéfice de la première session dans l'enseignement concerné.

Au-delà de 5 absences non justifiées par UE, la moyenne de l'UE ne peut être calculée. L'étudiant est réputé défaillant et devra repasser l'UE lors de la seconde chance. Les absences devront être justifiées par la présentation d'un certificat médical ou d'une lettre de l'employeur pour les étudiants salariés.

Pour les étudiants salariés et les étudiants « distants », le suivi de l'assiduité aux activités à distance se fera par des moyens numériques. Les étudiants « distants » sont les étudiants non-résidents sur Tahiti.

Titre III - Régime des examens

Article 11. Obtention et capitalisation des éléments constitutifs (EC), des unités d'enseignement (UE) et des blocs de compétences et article 14. Obtention d'un diplôme

Le jury est composé d'enseignants et d'au moins 25% et au plus de 50% de professionnels du secteur concerné par la licence. A l'issue des évaluations de CC, en fin de formation, un jury est organisé.

Le diplôme est délivré :

a) par l'obtention de la moyenne générale, pondérée sur les 60 ECTS du parcours, égale ou supérieure

à 10/20 sur l'ensemble des UE y compris les projets tuteurés et le stage,

b) une moyenne pondérée égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

La compensation des UE se fait sans note éliminatoire. Lorsque l'étudiant n'a pas satisfait aux règles d'attribution du diplôme (règles a et b), il peut conserver à sa demande le bénéfice des UE pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20.

Lorsque la licence n'a pas été obtenue, les UE dans lesquelles une moyenne égale ou supérieure à 10/20 a été obtenue sont capitalisables. Ces UE font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement.

L'étudiant ne satisfaisant pas à la règle b devra repasser l'épreuve de projet tutoré ou de stage dans le cadre d'une nouvelle inscription à la formation, l'année suivante.

Organisation de la seconde chance

Elle se déroule sous forme écrite ou orale selon les UE (voir MCCC). Les étudiants composent uniquement dans les UE, ou EC non acquis.

Les UE 10 Stage, UE 9 Projet Tutoré ainsi que l'UE 2.5 Mesure et Métrologie ne peuvent faire l'objet d'épreuves de seconde chance car il s'agit de projets s'étalant sur plusieurs mois (UE 9 et 10), ou qui demande des moyens logistiques lourds pour l'installation des travaux pratiques (UE 2.5).

À l'issue de la seconde chance, un jury se réunit pour délibérer et décide d'attribuer ou non les mentions.

REGLES SPECIFIQUES A LA PREPARATION DU MASTER SCIENCES DE L'UNIVERS, ENVIRONNEMENT, ÉCOLOGIE, PARCOURS ENVIRONNEMENT INSULAIRE OCEANIE (EIO)

Titre III - Régime des examens

Article 12. Règles de compensation et de progression dans les études

12.2 En deuxième cycle (master)

Pour ce master, il y a :

- compensation entre les éléments constitutifs (EC) d'une même UE,
- compensation entre UE à l'intérieur du semestre,
- compensation entre les semestres 9 et 10. Cette compensation est accordée à l'issue des jurys de M2 sur la base des moyennes générales des semestres 9 et 10.

Les contrôles continus et examens se feront au fil de l'eau, à planifier au fur et à mesure que les cours sont finis dans un délai de 10 jours après la fin des cours.

Spécificités du calendrier :

Pour ce master, les spécificités suivantes sont à prendre en compte pour le calendrier universitaire :

- Au premier semestre : les cours démarrent au 1^{er} lundi du mois de septembre car certains étudiants finissent leur première année de master assez tardivement en métropole. Les cours du 1^{er} semestre se terminent juste avant Noël car ils ont des cours en commun avec les étudiants du master de l'EPHE (qui viennent de France) lors du séjour pédagogique au CRIOBE.
- Le second semestre dédié au stage démarre en début Janvier et se finit le 24 Juin pour permettre la bonne réalisation du stage, et de la soutenance

INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DU PROFESSORAT ET DE L'ÉDUCATION (INSPE)

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES POUR LES MASTERS MÉTIERS DE L'ENSEIGNEMENT, DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION ET DIU/AEU T0 DISPENSES PAR L'INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DU PROFESSORAT ET DE L'ÉDUCATION DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Préambule

L'INSPÉ de la Polynésie française propose pour l'année universitaire 2025-2026 les formations suivantes :

1. Professorat des écoles comprenant :
 - a. Le master Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) mention « 1er degré - Professorat des écoles » :
 - M1 MEEF 1 PE
 - M2 MEEF 1 PE
 - b. Le Diplôme interuniversitaire et l'Attestation d'études universitaires mention 1er degré (DIU/AEU T01D) : professionnalisation des lauréats du CRPE – CEAPF, session 2025 ;
2. Professorat des lycées et collèges comprenant :
 - a. Le master Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) mention « 2nd degré - Professorat des lycées et collèges » :
 - M1 MEEF 2 PLC – parcours Mathématiques
 - M2 MEEF 2 PLC – parcours Anglais
 - M2 MEEF 2 PLC – parcours Histoire-Géographie
 - M2 MEEF 2 PLC – parcours Lettres
 - M2 MEEF 2 PLC – parcours Tahitien-Lettres
 - b. Le Diplôme interuniversitaire et l'Attestation d'études universitaires mention 2nd degré (DIU/AEU T02D) : professionnalisation des lauréats du CAPES, CAPET, CAPLP, session 2025 ;
3. Le M1 du master Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) mention « Encadrement éducatif » (M1 MEEF 3 EE CPE)
4. Le M1 du master Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) mention « Pratiques et ingénierie de la formation », parcours « Art, culture, patrimoine et environnement polynésiens » (M1 MEEF 4 PIF ACPEP).

TITRE 1 – Conditions d'accès et d'inscription

Article 1 : Admission aux études conduisant au diplôme de master MEEF (cf. RGE, art. 1)

1.1 ADMISSION EN PREMIÈRE ANNÉE (M1) DE MASTER MEEF (cf. RGE, art. 1.3.1)

Pas de conditions d'admission supplémentaires en M1 MEEF 2 PLC, en M1 MEEF 3 EE CPE et en M1 MEEF 4 PIF par rapport au RGE. Par application des dispositions de l'article L. 612-6 du Code de l'éducation, l'inscription en M1 MEEF, quel que soit le parcours, est subordonnée au succès de l'examen d'un dossier de demande d'admission préalable présenté par le candidat. Pour le M1 MEEF 1 PE, le recrutement des candidats au master se fait par le passage d'un test écrit de positionnement dans trois des disciplines enseignées à l'école (français, mathématiques et langues polynésiennes) suivi éventuellement d'un entretien des candidats retenus au dit test. Si le test de positionnement ne pouvait pas être organisé par l'INSPÉ, l'inscription en M1 MEEF1 PE serait subordonnée au succès de l'examen d'un dossier de demande d'admission préalable présenté par le candidat.

Les décisions prises par les commissions d'admission sont notifiées aux candidats, dans un délai raisonnable leur permettant d'accomplir, le cas échéant, la procédure d'inscription en master MEEF.

1.1 ADMISSION EN DEUXIEME ANNÉE (M2) DE MASTER MEEF (cf. RGE, art. 1.3.2)

Pour être inscrits dans les parcours M2 MEEF 1 PE, M2 MEEF 2 PLC, M2 MEEF 3 EE et M2 MEEF 4 PIF, les étudiants devront avoir validé le M1 MEEF du degré correspondant ou justifier d'un titre équivalent.

1.2 ADMISSION EN DIU/AEU TO 1er et 2nd degrés

Pour être inscrits dans le DIU/AEU TO 1er degré, les étudiants doivent être lauréats du CRPE – CEAPF, avoir validé un master 2 ou répondre aux conditions décrites dans la circulaire du 13 juillet 2022 fixant les modalités d'organisation de l'année de stage des lauréats des concours de recrutement des personnels enseignants et d'éducation et être affectés en Polynésie française.

Pour être inscrits dans le DIU/AEU TO 2nd degré, les étudiants doivent être lauréats d'un concours de l'enseignement du 2nd degré, avoir validé un master 2 ou répondre aux conditions décrites dans la circulaire du 13 juillet 2022 2022 fixant les modalités d'organisation de l'année de stage des lauréats des concours de recrutement des personnels enseignants et d'éducation et être affectés en Polynésie française.

Article 2 : Validation des études, des expériences professionnelles et des acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de master MEEF (VEEPAP)

2.1 COMPOSITION DES COMMISSIONS DE VALIDATION (article D. 613-45 du code de l'éducation)

Le président de l'université fixe la composition de la commission et en désigne les membres ainsi que le président, sur proposition du directeur de l'INSPÉ. Chaque commission est présidée par un professeur des universités ou un maître de conférences¹.

Elle comprend au moins un enseignant-chercheur de la formation concernée. Elle peut comprendre des professionnels extérieurs à l'établissement. La participation d'au moins un de ces derniers est obligatoire pour l'accès aux formations où ils assurent au moins 30 % des enseignements.

2.2 FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS DE VALIDATION (article D. 613-45 du code de l'éducation)

Une commission de validation est organisée pour chaque parcours de formation de l'INSPÉ, hors parcours de formation de fonctionnaires-stagiaires. Les commissions de validation se réunissent une fois par année universitaire, et peuvent être cumulées avec les commissions d'admission en master 1 MEEF.

¹ Délibération du Conseil Scientifique du 13 mars 2014

Elles délibèrent lorsque au moins la moitié de leurs membres sont présents.

Elles émettent leurs avis à la majorité des voix exprimées par leurs membres présents.

2.3 PROCÉDURE ET CONDITIONS DE VALIDATION (articles D. 613-38 à D. 613-47 du code de l'éducation)

Peuvent donner lieu à validation :

- toute formation suivie dans un établissement ou une structure de formation publique ou privée, quels qu'en aient été les modalités, la durée et le mode de sanction, en France ou à l'étranger ;
- l'expérience professionnelle acquise au cours d'une activité salariée ou non, ou d'un stage ;
- les connaissances et les aptitudes acquises en dehors de tout système de formation.

Tous les parcours de formation de l'INSPÉ sont accessibles par la voie de la validation des études, des expériences professionnelles et des acquis personnels (VEEPAP), sauf les parcours de formation de fonctionnaires-stagiaires.

Le dossier de demande de validation est déposé par chaque candidat à l'INSPÉ, avant la date limite de dépôt, contre remise d'un accusé de réception. Le dépôt se fait de manière dématérialisée via la plateforme « Démarches simplifiées ». La demande de VEEPAP mentionne le niveau de formation auquel l'accès est demandé.

La liste des pièces à fournir et la date limite du dépôt des candidatures sont arrêtées annuellement par le directeur de l'INSPÉ pour chaque commission.

À l'exception des sportifs de haut niveau, mentionnés à l'article L. 611-4 du code de l'éducation, les candidats non titulaires du baccalauréat ou d'un titre admis en dispense doivent avoir interrompu leurs études initiales depuis au moins deux ans et être âgés de vingt ans au moins à la date prévue pour la reprise de leurs études.

Les candidats qui ont été inscrits dans une formation et qui n'auraient pas satisfait aux épreuves de contrôle des connaissances permettant d'accéder à l'année d'études suivante, ne peuvent déposer une demande de validation pour être admis dans cette année d'études, avant un délai de trois ans.

La décision de validation est prise par le président de l'université sur proposition de la commission. La décision fait obligatoirement apparaître l'avis motivé de la commission. Le rejet de la demande est obligatoirement motivé.

La décision du président est notifiée au candidat. Les motifs de droit et de fait pour lesquelles la demande est rejetée sont communiqués aux candidats qui en font la demande écrite. La décision précise également, le cas échéant, les unités d'enseignement (UE) et/ou éléments constitutifs (EC) dont l'équivalence est accordée.

Le président de l'université peut, sur proposition de la commission, orienter un candidat qui ne serait pas admis à suivre la formation demandée vers une autre formation dispensée par l'université.

La décision de validation n'a d'effet que pour les formations délivrées à l'INSPÉ et n'ouvre droit à inscription que pour la formation et l'année universitaire mentionnées dans le dossier.

Elle doit être suivie d'une inscription effective à l'INSPÉ pour prendre effet.

La validation n'entraîne pas d'inscription automatique à l'INSPÉ. Le candidat à l'inscription dans une formation assurée par l'INSPÉ doit satisfaire à la procédure d'admission en master (s'il souhaite s'inscrire dans ce niveau) et/ou retirer un dossier d'inscription aux dates prévues à cet effet.

TITRE 2 – Régime des études

Article 3 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) (cf. RGE, art. 5.1)

Dans les masters MEEF, le contrôle des connaissances et des compétences est apprécié par un examen unique (EU) ou des épreuves de contrôle continu (CC).

L'évaluation consiste en :

- Au moins une épreuve pour les EC (Éléments constitutifs) de 21 heures et moins c'est-à-dire soit un examen unique soit 2 CC ou plus.
- Au moins deux épreuves (CC) pour les EC de plus de 21 heures.

L'évaluation revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites ou orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation. Les épreuves écrites ne sont pas anonymes, sauf demande expresse de l'enseignant.

La nature et la durée précises de ces épreuves, ainsi que leur coefficient sont définis dans les maquettes de chaque parcours.

Il n'y a pas de seconde chance. Une seule session d'examens est organisée pour chaque semestre.

Chaque épreuve est organisée en dehors des cours magistraux (CM) et donne lieu à une notation de 0 à 20.

Les dates des évaluations seront portées à la connaissance :

- de la scolarité dès que possible pour chaque semestre,
- des étudiants au plus tard un mois après la rentrée de chacun des 2 semestres.

Les étudiants dispensés d'assiduité sont évalués sur la base d'un examen unique qui prend place aux mêmes jour et heure que la dernière épreuve de CC proposée aux étudiants assidus. Ils sont informés de ces dispositions au moment de leur inscription lorsqu'ils prennent connaissance des MCCC des enseignements du parcours choisi.

En cas d'absence dûment justifiée à une épreuve de CC, l'équipe pédagogique, composée *a minima* du responsable pédagogique et de l'enseignant en charge de l'enseignement concerné par l'absence, établit la moyenne de l'intéressé à partir des épreuves subies si elle les juge en nombre suffisant. Si ce nombre est jugé insuffisant, l'étudiant peut bénéficier d'une épreuve spécifique au choix de l'équipe pédagogique. Si l'équipe pédagogique décide de ne pas mettre en place d'épreuve de substitution, l'étudiant se voit attribuer la note de 0/20 à l'épreuve concernée.

En cas d'absence dûment justifiée à l'examen unique, l'étudiant peut bénéficier d'une épreuve spécifique au choix de l'équipe pédagogique. Si l'équipe pédagogique décide de ne pas mettre en place d'épreuve de substitution, l'étudiant se voit attribuer la note de 0/20 à l'EC concerné.

Le certificat médical ou tout autre justificatif d'absence original, en bonne et due forme, doit être remis à la scolarité dans un délai de sept (7) jours suivant l'absence. Une copie doit être remise à l'enseignant concerné. Toute justification reposant sur de faux documents est passible *à minima* d'une sanction prononcée par la section disciplinaire de l'UPF.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu (CC) ou à l'examen unique (EU), l'étudiant concerné est déclaré défaillant dans cet enseignement. Cela équivaut à un ajournement pour le calcul de sa moyenne : dès lors, il ne peut être admis. En conséquence, il doit se représenter l'année d'ouverture suivante (et s'il est autorisé à redoubler dans ce même parcours de formation) à l'examen unique ou aux CC, le cas échéant, dans l'enseignement concerné. Seuls les cas de force majeure dûment constatés par le président de l'université peuvent donner lieu à une épreuve de remplacement (cyclone, grève générale...).

Article 4 : Régime d'assiduité (cf. RGE, art. 6)

La présence de tous les étudiants, y compris les étudiants bénéficiant d'une dispense d'assiduité en application de l'article 6 du règlement général des études (RGE), est obligatoire pendant les stages prévus dans le cadre des formations dispensées par l'INSPÉ.

À chaque semestre des masters MEEF 1, MEEF 2 et MEEF 3, et MEEF 4, l'étudiant est déclaré défaillant dans l'EC « stage » s'il effectue moins de $\frac{3}{4}$ du temps de stage en établissement ou en école ou dans une autre structure d'accueil (et cela même en cas d'absence justifiée). Par ailleurs, l'évaluation de l'EC « stage » tiendra compte de l'assiduité de l'étudiant pendant les périodes de stage, notamment en cas d'absence(s) non justifiée(s).

À leur demande, les étudiants, assidus ou dispensés d'assiduité, inscrits en MEEF 4 ou les étudiants dispensés d'assiduité des autres masters de l'INSPÉ peuvent néanmoins bénéficier d'un aménagement spécifique afin d'adapter l'emploi du temps des stages prévus dans leur formation à leurs contraintes professionnelles ou personnelles.

Article 5 : Régime de dispense d'assiduité (cf. RGE, art. 7)

Pour des raisons liées à l'organisation des stages et aux périodes des concours d'enseignement, la demande de dispense d'assiduité, à l'INSPÉ, réalisée en ligne et accompagnée des pièces justificatives, se fait au plus tard deux semaines après la rentrée de chaque semestre.

Pour les étudiants qui obtiennent un contrat de travail en cours de semestre, cette demande doit être faite dans les quinze (15) jours qui suivent la signature de ce contrat.

TITRE 3 – Régime des examens

Article 6 : Obtention et capitalisation des éléments constitutifs (EC) et des unités d'enseignement (UE) (cf. RGE, art. 11)

Au sein du M2 MEEF 1 PE, l'EC de Langue Vivante Étrangère au semestre 9 est acquise et capitalisable uniquement lorsque l'étudiant a obtenu une note moyenne égale ou supérieure à 10/20.

Au sein du M2 MEEF 1 PE, les EC de Langue Vivante Régionale aux semestres 9 et 10 sont acquises et capitalisables uniquement lorsque l'étudiant a obtenu une moyenne annuelle égale ou supérieure à 10/20 (ces EC sont compensables entre elles entre les deux semestres).

Au sein des M2 MEEF 2 PLC et M2 MEEF 3 EE CPE, les EC de Langue Vivante Étrangère ou Régionale au semestre 9 sont acquises et capitalisables uniquement lorsque l'étudiant a obtenu une note moyenne égale ou supérieure à 10/20.

Au sein du Master MEEF 1, l'étudiant est déclaré défaillant dans l'enseignement concerné et devra se représenter à l'examen l'année suivante (et s'il est autorisé à redoubler dans ce même parcours de formation) s'il n'obtient pas au minimum la note de :

- 5/20 aux enseignements de « Français » à savoir les EC :
 - ✓ PE-7-02-1-1 et PE-8-02-1-1 du M1 et
 - ✓ PE-9-01-1-1 et PE-10-01-1-1 du M2
- 5/20 aux EC de « Mathématiques », à savoir les EC :
 - ✓ PE-7-02-1-2 et PE-8-02-1-2 du M1 et
 - ✓ PE-9-01-1-2 et PE-10-01-1-2 du M2
- 7/20 aux EC de « Stage », à savoir les EC :
 - ✓ PE-7-03-1-1 et PE-8-03-1-1 du M1 et
 - ✓ PE-9-02-1-1 et PE-10-02-1-1 du M2.

Au sein des parcours du Master MEEF 2 et du Master MEEF 3, l'étudiant est déclaré défaillant dans l'enseignement concerné et devra se représenter à l'examen l'année d'ouverture suivante (et s'il est autorisé à redoubler dans ce même parcours de formation) s'il n'obtient pas au minimum la note de :

- 5/20 à chaque EC XX-PLC-YY-02-1-ZZ de l'UE « Disciplinaire » ou à chaque EC CPE-YY-02-1- ZZ de l'UE « Savoirs fondamentaux »2,
- 7/20 aux EC de « Stage ».

Article 7 : Mécanismes de compensation (cf. RGE, art. 12.2)

La compensation est organisée sur le semestre, selon les règles d'obtention et de capitalisation des EC et des UE définies dans l'article 6 du présent règlement spécifique des études, sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses UE pondérées par les coefficients précisés dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences.

Cette compensation peut revêtir au moins deux formes :

- Compensation entre les EC ;
- Compensation entre les UE ;
- Compensation entre les blocs à l'intérieur du semestre.

La compensation intra-semestrielle est accordée si la somme des points obtenus sur le semestre concerné permet à l'étudiant d'obtenir au moins une moyenne générale de 10/20.

En revanche, la compensation n'est pas transférable dans un autre parcours, sauf disposition prévue par les règlements spécifiques.

Il n'y a pas de compensation dans les masters MEEF entre les semestres 7 et 8 de M1, ni entre les semestres 9 et 10 de M2.

La compensation intra-semestrielle ne s'applique que partiellement aux EC de Langue Vivante Étrangère et Régionale du M2 MEEF 1 et aux EC de Langue Vivante Étrangère ou Régionale du M2 MEEF 2 et du M2 MEEF 3 EE CPE : ces EC peuvent participer à compenser les autres EC/UE du semestre, en revanche les points obtenus dans les autres EC/UE ne peuvent venir compenser une moyenne annuelle inférieure à 10/20 obtenue dans ces EC.

Article 8 : Le mémoire de master MEEF

Les mémoires de master MEEF doivent être déposés sur la plateforme numérique « DépôtMémoire » au plus tard à la date indiquée pour le parcours par la scolarité de l'INSPÉ. L'absence de dépôt est comptabilisée comme une absence et est sanctionnée par une défaillance à l'EC correspondante.

Les mémoires de Master MEEF peuvent être soit :

- a) dirigés par un enseignant chercheur,
- b) dirigés par un enseignant de l'INSPÉ/UPF qualifié aux fonctions de maître de conférences,
- c) co-dirigés par un enseignant-chercheur de l'INSPÉ/UPF et un enseignant de l'INSPÉ/UPF.

Les enseignants-chercheurs de l'INSPÉ de l'académie de Reims auront la possibilité d'encadrer des étudiants de l'INSPÉ de la Polynésie française dans le cadre des mémoires de master MEEF 3 EE CPE. Les heures seront portées au crédit de leurs services d'enseignement à l'INSPÉ de l'académie de Reims à concurrence de 8 heures par année universitaire.

Le dépôt du mémoire donne lieu à l'organisation d'une soutenance devant un jury composé d'au moins deux membres, dont :

- Pour les cas a) et c) au moins le(s) directeur(s) de mémoire.
- Pour le cas b), au moins le directeur de mémoire et un enseignant-chercheur.

La compensation intra-semestrielle ne s'applique que partiellement aux EC « Mémoire ».

Ces EC peuvent participer à compenser les autres EC/UE du semestre, en revanche les points obtenus dans les autres EC/UE ne peuvent venir compenser une note inférieure à 8/20 obtenue dans les EC « Mémoire ».

RÈGLEMENT DE L'UE LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE FACULTATIVE EN BONUS

MANDARIN

Publics concernés

Tous les étudiants inscrits à l'Université peuvent prendre des cours de Mandarin.

Organisation de la formation

Les cours de Mandarin sous forme de TD (travaux dirigés) offerts par l'Institut Confucius (IC) sont ouverts en tant qu'une UE de langue vivante étrangère supplémentaire (LVE) obligatoire ou facultative aux étudiants de l'UPF et de l'INSPE sur la base des UE de LVE qui existent aujourd'hui dans les maquettes de licence et de master, à raison de 24 heures par semestre. Les cours de Mandarin sont également dispensés aux élèves de master de l'INSPE ainsi que les élèves de troisième année de Licence Hôtellerie-Tourisme selon le même volume horaire indiqué sur les maquettes de ces formations que les autres LVE.

Les cours de LVE Mandarin seront proposés aux étudiants ne bénéficiant pas de LVE Mandarin dans leur choix d'UE, sous la forme d'option de langue qui leur donneront le droit jusqu'à 1 point supplémentaire sur le bloc de compétences linguistiques. Selon le volume des étudiants inscrits en option, ces derniers intégreront soit des groupes existants, soit des groupes composés d'étudiants en option uniquement. Et tout comme les étudiants en LVE Mandarin, ils suivront 24 heures par semestre.

Les cours de LVE Mandarin se déclinent en six niveaux différents, le niveau A (grand débutant), le niveau A+ (grand débutant avancé), le niveau B (débutant), le niveau C ou CS (intermédiaire), le niveau D (avancé) et le niveau E (expert).

Ces TD se dérouleront soit en deux fois 1h30 par semaine du lundi au vendredi, le matin de 9h00 à 10h30 ou le soir de 17h00 à 18h30, soit en une fois 3h00 le samedi matin de 9h00 à 12h00. Les groupes de TD seront composés en moyenne de 15 apprenants issus de différents diplômes de formation initiale ou inscrits en formation continue. Cependant, étant donné la forte croissance du nombre d'étudiants en LVE Mandarin dans les niveaux les plus bas, il faut compter entre 25 et 30 apprenants pour le niveau A.

Le nombre de groupes à chaque niveau est déterminé en fonction des projections que nous faisons par rapport aux inscriptions passées et futures. L'IC sera également responsable d'établir les emplois du temps des cours ; sauf pour les cours dispensés aux groupes d'apprenants de l'INSPE et de la licence Hôtellerie-Tourisme (un emploi du temps est établi avec l'aide des gestionnaires des formations en question, les emplois du temps seront établis en fonction du nombre d'étudiants inscrits, des disponibilités des enseignants de l'IC, des étudiants de l'INSPE et de la licence Hôtellerie-Tourisme).

La direction de la scolarité réservera des créneaux et les salles demandées par l'IC, elle procédera à l'inscription pédagogique des étudiants dans chaque UE de LVE en Mandarin (comme pour toute autre LVE), et elle collectera les notes des étudiants auprès de l'IC.

Une fois inscrits en Mandarin, les étudiants de l'UPF ayant déjà suivi des cours de Mandarin avec l'IC ou tout autre organisme seront dirigés vers l'IC pour être mis au courant de la date du test d'évaluation et/ou du placement dans un groupe de niveau qui aura lieu à la rentrée universitaire.

L'inscription des étudiants de formation initiale aux cours de Mandarin, niveau licence ou niveau master, ne donne lieu à la perception d'aucun droit d'inscription supplémentaire.

La validation de chacun de ces enseignements de Mandarin se déroule selon le mode de contrôle continu proposé à la CFVU, et prendra la forme d'un bonus calculé à partir de la grille ci-dessous, à valoir sur la moyenne du bloc de compétences linguistiques :

NOTE	0 à 9,9	10 à 11,9	12 à 13,4	13,5 à 14,9	15 à 17,4	17,5 à 20
BONUS	0	0,2	0,4	0,6	0,8	1

AUTRES LANGUES VIVANTES ETRANGERES : ESPAGNOL ET TAHITIEN

Publics concernés

Elle est destinée à tous les étudiants inscrits en Licence.

Modalités de validation

Ces enseignements de langues vivantes étrangères (LVE) sont proposés aux étudiants sous forme de LVE

facultative au choix et leur permettront d'obtenir un bonus de 0 à 1 point supplémentaire sur la moyenne du bloc de compétences linguistiques.

Selon le volume des étudiants inscrits, ces derniers intégreront soit des groupes existants, soit des groupes composés d'étudiants en option uniquement.

La validation de chacun de ces enseignements de LVE se déroule selon le mode de contrôle continu proposé à la CFVU, et prendra la forme d'un bonus calculé à partir de la grille ci-dessous :

NOTE	0 à 9,9	10 à 11,9	12 à 13,4	13,5 à 14,9	15 à 17,4	17,5 à 20
BONUS	0	0,4	0,6	0,8	1	1,2

EXPRESSION ECRITE ET CERTIFICATION VOLTAIRE

Publics concernés

Elle est destinée à tous les étudiants inscrits en L2, en groupes de 30 étudiants au maximum.

Modalités de certification

L'UE « Expression écrite et certification Voltaire » (EECV) se déroule sous la forme de TD pour un volume horaire total de 36 heures à raison d'1h30 par semaine pendant toute l'année universitaire.

Les objectifs sont l'amélioration des compétences rédactionnelles des étudiants et la préparation à un certificat en orthographe et expression écrite nommé « Certification Voltaire ».

Le contrôle continu (CC) comprend au minimum 2 notes par semestre. La moyenne des notes de CC (S3 et S4) correspond à 50% de la note totale.

Le certificat Voltaire est organisé au cours du semestre 4. Il est composé de 4 parties : une dictée, une tâche de rédaction type compte-rendu d'un texte lu, un QCM évaluant les connaissances en orthographe et un questionnaire de vocabulaire. Le résultat de cet examen représente 50% de la note de l'UE.

Pour valider l'UE, il faut obtenir un minimum de 10/20 à la moyenne de CC (50%) et certificat Voltaire (50%). Les dispensés d'assiduité sont exempts du CC, ils effectuent le même examen que les étudiants assidus : la certification Voltaire. Dans ce cas, le résultat obtenu au certificat Voltaire représente 100% de la note de l'UE.

CERTIFICATION PIX

Publics concernés

La certification PIX est désormais proposée à différents stades de la scolarité : primaire, collège et/ou lycée. Le référentiel est le même mais le niveau demandé à l'Université est supérieur à celui attendu en lycée.

Tous les étudiants régulièrement inscrits en licence (hors licences professionnelles) devront se présenter à la certification PIX à l'Université.

Formation préparatoire à la certification

La préparation à la certification est proposée de manière systématique dans le cadre de l'UE « Compétences numériques et bureautique ».

Modalités de certification

Tout étudiant inscrit en licence, en formation initiale, passera les épreuves de PIX, soit en L1 soit en L2, dans le cadre de l'UE « Compétences numériques et bureautique ».

Le score obtenu sur PIX sera pris en compte dans la note de l'UE.

La certification se déroule sur la plateforme PIX dans une salle de l'Université, sur un ordinateur de l'Université. L'épreuve, sous forme de questions, dure deux heures, pour 1h45 de travail effectif et quinze minutes de mise en place. Elle aboutit à un score PIX, et à un profil de compétences numériques.

Afin de pouvoir passer la certification, le candidat devra ouvrir une session PIX sur le serveur dédié (<http://www.pix.fr>) et s'être entraîné au préalable jusqu'à atteindre le niveau 1 pour au moins quatre compétences.

Référentiel national de PIX

1. Informations et données
 - 1.1 Mener une recherche et une veille d'information
 - 1.2 Gérer des données
 - 1.3 Traiter des données
2. Communication et collaboration
 - 2.1 Interagir
 - 2.2 Partager et publier
 - 2.3 Collaborer
 - 2.4 S'insérer dans le monde numérique
3. Création de contenu
 - 3.1 Développer des documents contextuels
 - 3.2 Développer des documents multimédias
 - 3.3 Adapter les documents à leur finalité
 - 3.4 Programme
4. Protection et sécurité
 - 4.1 Sécuriser l'environnement numérique
 - 4.2 Protéger les données personnelles et la vie privée
 - 4.3 Protéger la santé, le bien-être et l'environnement
5. Environnement numérique
 - 5.1 Résoudre les problèmes techniques
 - 5.2 Construire un environnement numérique

CERTIFICATION EN LANGUE ANGLAISE

L'UPF propose de préparer et prendre en charge un examen de certification en langue anglaise à tous les étudiants de licence LEA, LLCER anglais, et licence professionnelle tourisme.

Modalités de la certification

La certification en langue anglaise fait l'objet d'une évaluation externe et est reconnue au niveau international et par le monde socio-économique. Le résultat obtenu à la certification ne donne pas lieu à l'obtention de crédits ECTS et n'entre pas dans le calcul de la moyenne semestrielle. La certification vise à

évaluer un niveau d'Anglais, aucun niveau minimal n'étant requis.

Publics concernés

- Tous les étudiants de la formation initiale inscrits en troisième année de licence LLCER Anglais, LEA, Economie et Gestion et licence professionnelle Métiers du tourisme et des loisirs.
- Les étudiants de L2 qui projettent de partir en mobilité en L3.

Préparation à la certification

La certification en langue anglaise est préparée au S5 au cours de l'U.E LVE Anglais pour les non spécialistes, sur une UE intégrée au S5 pour les LEA, et sur les heures de PLCO et PLCE pour les LLCER Anglais. Tous les étudiants de L3 et les étudiants de L2 concernés par une mobilité à l'international auront également accès à la plateforme d'entraînement dédiée pour une préparation en ligne.

Déroulement de la certification

L'établissement procède chaque année à l'inscription des étudiants concernés à la certification auprès du prestataire en charge de cette certification. Le prestataire procède à la convocation des étudiants concernés pour la session de certification.

L'examen de la certification en langue anglaise se tient au S6 pour l'ensemble des étudiants de L3, et au S5 ou S4 pour les étudiants en mobilité ou en projet de mobilité ne pouvant pas être présents à l'UPF au S6.

Une session anticipée peut être organisée à la fin du S5 pour ces étudiants.

Un passage de la certification en ligne avec surveillance à distance est proposé en dernier lieu aux étudiants justifiant d'une incapacité physique à se rendre à l'ensemble des sessions proposées par l'UPF.

L'examen est la certification LTE (Language Test of English), conforme au Cadre européen commun de référence

pour les langues (CECRL), et organisée par l'organisme certificateur People Cert.

L'examen dure 2 h pour les non spécialistes, et 3h pour les LEA et LLCER.

L'examen se présente sous la forme d'un QCM sous format papier et se décompose ainsi :

- 50 mn de questions de compréhension orale ;
- 70 mn de questions sur la compréhension écrite, le lexique et la syntaxe ;
- 1h d'expression écrite supplémentaire pour les LEA et LLCER (hors QCM).

Une attestation de niveau en langue anglaise est délivrée par l'organisme certificateur à l'ensemble des candidats qui ont passé cette certification allant du niveau A1 (débutant) au niveau C2 (bilingue, natif). Cette attestation a valeur de certification officielle du niveau d'Anglais de l'étudiant lors de l'obtention de son diplôme de premier cycle. Elle est valable indéfiniment.

La certification ne peut être passée une deuxième fois et aucune session de rattrapage ne sera organisée si un étudiant est absent le jour du passage de sa certification, même si son absence est justifiée.

ACTIVITÉS D'OUVERTURE

LISTE D'UNIVERSITÉ ENSEIGNEMENTS D'OUVERTURE TRANSITIONS ET CULTURELLES

Secourisme : un engagement sociétal pour son prochain 18H CM

Responsable : Marina DEMOY-SCHNEIDER

Maryline ECKERT

Introduction à l'histoire de la musique 18H CM

Responsable : Felix VILCHEZ

Théâtre 18H CM

Responsable : Pascal ORTEGA

Tania JURKIEWICZ

D'alpha à omega : Initiation au grec ancien 18H CM

Responsable : Vaihere SCHMITT

Introduction à la psychologie 18H CM

Responsable : Patrick FAVRO

Chants Polyphoniques traditionnels 18H CM

Responsable : Dayna TAVAEARII

Tango et Flamenco 18H CM

Responsable : Damien MOLLARET

Transitions numériques 18H CM

Responsable : Moena BADIE

Crise environnementale : qu'est-ce que c'est ? Qu'est-ce qu'on fait, nous ? 18H CM

Responsable : Paul MAUGER

Voyage au cœur des paysages européens : un atout pour les étudiants polynésiens
18H CM

Responsable : Anthony TCHEKEMIAN

Environnement et santé humaine 18H CM

Responsable : Jean MORSCHEL

Risques environnementaux 18H CM

Responsable : Caroline DUBE

Les grands enjeux des transitions écologiques et sociétales
Major challenges of ecological and societal transitions 18H CM

Responsables : Programme NARUA (P. Capolsini, H. Jorry)

Anthropologie et histoire océaniques : Histoire du contact 18H CM

Responsable : Véronique LARCADE

Sports et Éducation Physique (ouverte à tous sauf aux dispensés d'assiduité, dans les limites ci-dessous) Responsable : Benjamin GROSJEAN - Enseignants : Maela TOQUER-SALAUN – Marie CHAZE – Benjamin GROJEAN

- a. Badminton (3 groupes de 40 étudiants maximum)
- b. Basket-ball (2 groupes de 30 étudiants maximum)
- c. Danse polynésienne (2 groupes de 30 étudiants maximum)
- d. Futsal mixte (2 groupes de 25 étudiants maximum)
- e. Natation (1 groupe de 8 étudiants)
- f. Parcours training (3 groupes de 19 étudiants maximum)
- g. Renforcement musculaire (2 groupes de 19 étudiants)
- h. Stand Up Paddle (1 groupe de 12 étudiants)
- i. Step (1 groupe de 19 étudiants)
- j. Tennis de table (2 groupes de 30 étudiants maximum)
- k. Volley-ball (3 groupes de 36 étudiants maximum)

Article 1- Règlement des études pour les UE « Activités d'ouverture » (sauf Activité Sport)

Le présent règlement a pour objet de déterminer les règles relatives à l'organisation des activités d'ouverture de la liste d'université. Ce règlement se décompose de deux parties.

1.1 Principes généraux

1. L'université propose aux étudiants, inscrits pour l'obtention d'un diplôme de Licence, de suivre des activités d'ouverture, qui n'appartiennent pas aux disciplines offertes dans les filières respectives des étudiants autorisés à s'y inscrire.
2. Chaque étudiant a la possibilité de choisir une seule activité d'ouverture par niveau (L1, L2 ou L3) sur la liste d'université annexée.

1.2 Modalités d'inscription

1. Le nombre de places disponibles dans chacune de ces UE est limité conformément aux fiches descriptives adoptées par les administrateurs. Les seuils d'ouverture et le nombre de groupes sont précisés sur chacune de ces fiches.
2. Les étudiants sont informés du contenu, de l'organisation et des modalités de contrôle des

connaissances à la lecture des fiches descriptives disponibles sur www.upf.pf

3. Lors de leur inscription administrative et pédagogique à l'université, les étudiants doivent d'abord indiquer leurs choix pour 3 activités et les classer (#1, #2, #3) par ordre de préférence. L'inscription finale à une activité prendra en compte ces préférences, l'ordre d'arrivée et les places disponibles. La date de prise en compte du nombre d'étudiants inscrits dans chacune des activités qui déterminent si les seuils d'ouverture ont été atteints, est fixée au 15 octobre de l'année universitaire en cours
4. Il n'est pas possible de se réinscrire dans une activité d'ouverture déjà acquise.

1.3 Organisation des enseignements

1. Les activités sont offertes aux étudiants du cursus Licence lors des semestres pairs. La notation intervient à la fin du semestre. Les étudiants souhaitant s'inscrire en double cursus devront choisir une seule activité dont la note comptera pour les 2 cursus.
2. Les activités d'ouverture sont organisées sous forme de cours magistraux pour un volume horaire de 18 heures par semestre, conformément aux fiches descriptives.

1.4 Contrôle des connaissances

1. Les étudiants sont soumis au régime du contrôle des connaissances selon le tableau joint en annexe 1.
2. Au minimum 2 épreuves notées sur 20 sont organisées, sauf indication contraire sur la fiche descriptive de l'activité.
3. Une UE « Activité d'ouverture » est acquise dès lors que la moyenne obtenue par l'étudiant est égale ou supérieure à 10/20 sans possibilité de se réinscrire dans l'unité considérée au cours d'un autre semestre pair.
Elle est transférable dans un autre parcours. L'étudiant doit en faire la demande en déposant un dossier de validation dans le mois suivant la rentrée universitaire à la direction de la scolarité. La commission de validation émettra alors un avis.
4. Si l'UE « Activité d'ouverture » n'est pas acquise à la suite des épreuves de contrôle continu de première chance, l'étudiant doit se présenter à la seconde chance.
5. En cas d'absence aux examens de contrôle continu de première chance, les étudiants sont considérés comme défaillants et doivent se présenter à la seconde chance.

Article 2 Règles spécifiques à l'UE d'ouverture « Sport et éducation physique (Sport-EP) »

2.1 Activités proposées

Les 11 activités sportives proposées aux étudiants sont les suivantes : badminton, basket-ball, danse polynésienne, futsal mixte, natation, parcours training, renforcement musculaire, stand up paddle, step, tennis de table, volley-ball.

Le nombre de places par activité est limité à :

Badminton	120 (3 X 40)
Basket-ball.....	60 (2 X 30)
Danse polynésienne.....	60 (2 X 30)
Futsal mixte.....	50 (2 X 25)

Natation.....	8 (1 X 8)
Parcours training.....	57 (3 X 19)
Renforcement musculaire.....	38 (2 X 19)
Stand Up Paddle.....	12 (1 X 12)
Step.....	19 (1 X 19)
Tennis de table.....	60 (2 X 30)
Volley-ball.....	108 (3 X 36)

2.2 Inscriptions

Le nombre de places disponibles dans chacune des disciplines étant limité, les étudiants qui doivent déterminer un choix lors de l'inscription administrative et pédagogique, sont immédiatement retenus en fonction des places disponibles dans l'activité sportive de leur choix. La priorité est donc donnée aux premiers inscrits. Selon la présence aux premiers cours de l'année universitaire, une liste complémentaire pourra être envisagée par les professeurs d'EPS pour compléter les groupes.

La validation de l'inscription administrative à cette UE d'ouverture Sport-EP se fera par la présence des étudiants pendant au moins une des 3 premières semaines de cours de l'année. **Tout étudiant absent lors des 3 premières semaines d'enseignement sera automatiquement rayé de la liste et devra s'inscrire dans une autre UE d'ouverture**

Une inscription complémentaire à l'association sportive de l'université (ASCUP) est fortement conseillée : elle permet de participer aux animations sportives du campus et aux compétitions universitaires proposées par l'USUP (Union Sportive Universitaire de Polynésie).

2.3 Organisation de l'enseignement

Cet enseignement est suivi par les étudiants régulièrement inscrits aux deux semestres de l'année universitaire. Il est validé à la fin des semestres pairs (S2 ou S4) par une seule note. Les étudiants doivent donc justifier d'une **présence régulière tout au long de l'année.**

Contrat annuel : le contrat est de 18 heures de cours à réaliser et à répartir de manière régulière et harmonieuse sur les 11 semaines de cours du premier semestre (S1 ou S3) et les 11 semaines de cours du second semestre (S2 ou S4) conformément au calendrier universitaire adopté par les administrateurs. **Une seule séance d'activité** pourra être comptabilisée par semaine de cours. Cet enseignement est complété par la présence à 2 séances d'évaluation positionnées, chacune, à la fin de chaque semestre.

- **Assiduité** : les étudiants relèvent du régime du contrôle continu **conformément à l'article 7 du règlement général des études (RGE) en vigueur, les dispensés d'assiduité doivent se présenter au CC final et/ou à la seconde chance.**

Ainsi **tout étudiant qui n'aurait pas validé au moins 12 séances dans l'année ne pourra valider l'UE d'ouverture Sport et éducation physique choisie.**

- **Absence** : en cas d'absence (cours, maladie ou accident, ...) un justificatif devra être fourni dans les sept jours suivant l'absence. Passé ce délai, l'étudiant devra s'organiser pour essayer de rattraper les séances manquantes ou sera considéré comme absent.
- **Seconde chance** : si l'étudiant n'a pas notamment satisfait à son contrat annuel, il pourra se présenter à l'examen de seconde chance. L'évaluation consistera en une épreuve théorique d'une heure trente dans la discipline sportive choisie tout au long de l'année. S'il n'obtient

pas une note égale ou supérieure à 10 sur 20 lors de la seconde chance, l'étudiant pourra représenter une UE d'ouverture l'année suivante, dans la même discipline éventuellement.

2.4 Conditions d'obtention

Pour obtenir cet enseignement, les étudiants doivent répondre aux conditions suivantes

- 1- être régulièrement inscrit
- 2- obtenir la moyenne à cet enseignement, c'est-à-dire une note égale ou supérieure à 10 sur 20.

La réussite à cet enseignement donne lieu à l'obtention de 2 ECTS.

2.5 Conditions particulières

Pour des raisons de changement d'emploi du temps d'un semestre à l'autre, l'étudiant a la possibilité de changer l'horaire de son enseignement de sport, ou de changer de sport, en fonction des places disponibles. Cette modification se fait en accord avec le responsable des UE d'ouverture et l'enseignant responsable de l'UE d'ouverture quittée et de l'UE d'ouverture sollicitée.

L'étudiant ne peut conserver la même spécialité sportive que pendant deux semestres, et une année après l'autre, même en cas de changement de département.

Pour des raisons de variation d'effectifs, la programmation des enseignements pourra ne pas être régulière pendant les deux semestres, voire certains créneaux supprimés en fonction de la fréquentation. Ces informations seront préalablement transmises à la direction de la scolarité.

2.6 Evaluation

L'évaluation est organisée en 2 CC, un par semestre, notés sur 20 points. La moyennes des 2 CC, donne une note finale sur 20 points, rendue en fin du semestre pair (S2 ou S4).

L'évaluation est conçue en 3 blocs distincts : le contrat, évaluation compétences spécifiques APSA, bonifications.

- **La réalisation du contrat sur 20 points (10 points par semestre) :** l'évaluation se base sur la capacité de l'étudiant à réaliser le contrat annuel de 18 heures de pratique dans l'APSA choisie. L'évaluation prend également en compte la capacité de l'étudiant à planifier harmonieusement ses présences (6 séances ou 9 heures dans chaque semestre, hors évaluation de fin de semestre). Pour la validation du contrat annuel, le décompte des séances ne prendra en compte qu'une séance maximum par semaine (hors bonification)
- **L'évaluation des compétences spécifiques APSA sur 10 points :** Les étudiants sont évalués en contrôle continu pour 50% (5 points) et lors des séances d'évaluation de fin de semestre pour 50% (5 points). Cette évaluation intervient d'après les éléments d'appréciation suivants :
 - Capacité à réaliser une tâche imposée (échauffement, arbitrage, autoévaluation, co-évaluation, gestion du matériel)
 - Progrès de réalisation
 - Maîtrise d'exécution
 - Performances sportives

- **Les bonifications pour valorisation du contrat de 1,5 point maximum pour l'année**
 - Si réalisation de 14 séances ou plus (hors évaluation) par semestre : 0,75 point
 - Si réalisation de 12 ou 13 séances (hors évaluation) par semestre : 0,5 point

Organisation et contenu des UE **d'ouverture transitions et culturelles**

**Unité d'Enseignement d'Ouverture
relevant de la liste d'Université
Année universitaire 2025-2026**

SECOURISME : UN ENGAGEMENT SOCIÉTAL POUR SON PROCHAIN

OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> - Intervenir face à une situation d'accident - maîtriser la conduite à tenir et les gestes de premiers secours - mettre en sécurité la personne accidentée, - réagir face à un saignement, - un étouffement, - une brûlure, - pratiquer une réanimation cardio pulmonaire, - utiliser un défibrillateur - savoir qui et comment alerter
PUBLIC VISÉ	Etudiants de L1 et L2
TYPE D'ENSEIGNEMENT	Cours Magistraux (CM)
PROGRAMME	<p>1. REALISER UNE PROTECTION ADAPTEE 2. EXAMINER LA (LES) VICTIMES(S) AVANT / POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'ACTION CHOISIE EN VUE DU RESULTAT A OBTENIR 3. FAIRE ALERTER OU ALERTER 4. SECOURIR LA (LES) VICTIME(S) DE MANIERE APPROPRIEE</p> <p>Les thèmes abordés portent sur le traitement des hémorragies, de l'étouffement, des malaises, des brûlures, fractures et plaies, de la victime inconsciente et de la Réanimation Cardio-pulmonaire etc</p>
VOLUME HORAIRE	18 heures Cours Magistraux (CM)
RESPONSABLE	Marina DEMOY-SCHNEIDER Intervenante : Maryline ECKERT (Fenua prev)
CALENDRIER	Cet enseignement est proposé aux semestres pairs
LIEU	Université de la Polynésie française - Campus de Outumaoro - Punaauia
EXAMENS	Première chance : 2 épreuves écrites d'une durée de 1 heure chacune Seconde chance : 1 épreuve d'une durée de 1 heure

**Unité d'Enseignement d'Ouverture
relevant de la liste d'Université
Année universitaire 2025-2026**

Introduction à l'histoire de la musique

OBJECTIFS	<p>Ce cours a pour objectif de donner aux étudiants les outils nécessaires pour comprendre et situer les œuvres musicales dans leur contexte historique, culturel et esthétique. Il vise à développer l'écoute critique, l'analyse formelle et la capacité à exprimer un jugement argumenté sur des œuvres variées. Les étudiants apprendront à identifier les styles et les langages musicaux propres à chaque époque. Ils seront également sensibilisés aux enjeux sociaux et symboliques de la musique dans les différentes sociétés. Enfin, le cours encourage une approche sensible, curieuse et réflexive de l'écoute musicale.</p>
PUBLIC VISÉ	Etudiants de L1 et L2
TYPE D'ENSEIGNEMENT	Cours Magistraux (CM)
PROGRAMME	<p>Ce cours propose une découverte des grandes étapes de l'histoire de la musique occidentale, de l'Antiquité à nos jours. À travers l'écoute d'œuvres clés et l'analyse de leur contexte, il vise à développer une compréhension critique, historique et esthétique de la musique. Il offre un parcours à travers les grandes périodes de la musique occidentale, de l'Antiquité à l'époque contemporaine. Il propose une approche chronologique et thématique, alliant écoute d'œuvres majeures, analyse stylistique et mise en contexte historique. Les étudiants seront amenés à découvrir les principaux compositeurs, formes musicales et courants esthétiques qui ont marqué l'évolution de la musique savante. Aucun pré requis musical n'est nécessaire: le cours est ouvert à tous les étudiants désireux de mieux comprendre le rôle et le langage de la musique à travers les siècles.</p>
VOLUME HORAIRE	18 heures Cours Magistraux (CM)
RESPONSABLE	Felix Vilchez
CALENDRIER	Cet enseignement est proposé aux semestres pairs
LIEU	Université de la Polynésie française - Campus de Outumaoro - Punaauia
EXAMENS	<p>Première chance : 2 écrits de 60 minutes Seconde chance : 1 écrit de 60 minutes</p>

**Unité d'Enseignement d'Ouverture
relevant de la liste d'Université
Année universitaire 2025-2026**

THEATRE

OBJECTIFS	Pouvoir prendre la parole en public, animer des conférences, faire des exposés, être à l'aise dans son corps et devant les autres, devant un jury, ou pour un entretien d'embauche. Travail sur une production théâtrale et, dans la mesure du possible, en relation avec les transitions environnementales et sociétales
PUBLIC VISÉ	Etudiants de L1 et L2
TYPE D'ENSEIGNEMENT	Cours Magistraux (CM)
PROGRAMME	Travail de respiration et de diction, expression corporelle, improvisation, lecture devant publique. Composition de personnages et approche d'une œuvre et d'un auteur classique Les textes choisis et/ou les sujets d'improvisation seront en lien avec les grandes transitions
VOLUME HORAIRE	18 heures Cours Magistraux (CM)
RESPONSABLE	Responsable UPF : Pascal Ortega Enseignant extérieur : Mme Tania JURKIEWICZ (CV joint)
CALENDRIER	Cet enseignement est proposé aux semestres pairs
LIEU	Université de la Polynésie française - Campus de Outumaoro - Punaauia
EXAMENS	Première chance : CC1 - oral - 1h30 (en tout) + CC2 oral et jeu - 2h30 (en tout) Seconde chance : 1 examen : oral et jeu - 1h30

**Unité d'Enseignement d'Ouverture
relevant de la liste d'Université
Année universitaire 2025-2026**

Chants polyphoniques traditionnels

OBJECTIFS	Les étudiants découvriront différentes formes de chant collectif et s'exerceront à l'écoute, à la justesse et à l'interprétation vocale. Aucune connaissance musicale n'est requise : l'approche est sensible, orale et participative. Le travail mené visera également à développer la confiance et la présence scénique, en vue d'une restitution publique en fin de semestre.
PUBLIC VISÉ	Etudiants de L1 et L2
TYPE D'ENSEIGNEMENT	Cours Magistraux (CM)
PROGRAMME	Cette unité d'enseignement propose une initiation aux chants traditionnels à plusieurs voix, en particulier ceux issus de la Polynésie française et du Pacifique.
VOLUME HORAIRE	18 heures Cours Magistraux (CM)
RESPONSABLE	Dayna TAVAEARII
CALENDRIER	Cet enseignement est proposé aux semestres pairs
LIEU	Université de la Polynésie française - Campus de Outumaoro - Punaauia
EXAMENS	Première chance : CC1 : 1 écrit d' 1 heure - CC2 : 1 oral de 2 heures Seconde chance : 1 écrit d'1 heure

**Unité d'Enseignement d'Ouverture
relevant de la liste d'Université
Année universitaire 2025-2026**

TANGO et FLAMENCO

OBJECTIFS	<p>Enrichir sa culture générale sur l'histoire de l'Argentine à travers le prisme du tango. Appréhender le flamenco comme un vecteur de connaissances culturelles, sociales et politiques. S'interroger sur les liens entre musique, danse et poésie d'une part et art et société d'autre part. Développer ses capacités d'analyse littéraire, filmique et de spectacles vivants. Apprendre les bases du tango tout en développant son écoute musicale. S'initier au flamenco à travers les Palmas (percussions des mains), l'écoute du cante et la compréhension de ses paroles, ainsi que la pratique dansée de quelques palos, styles rythmiques et expressifs du flamenco, accessibles.</p>
PUBLIC VISÉ	Les étudiants de L1 et L2
TYPE D'ENSEIGNEMENT	Cours Magistraux (CM)

PROGRAMME	<p>Ce cours « Tango et Flamenco » comprendra deux volets de 9h chacun, assurés par deux enseignants.</p> <p>1. À la découverte du tango argentin (Damien Mollaret)</p> <p>Le tango, né à la fin du XIXe siècle à Buenos Aires est à la fois une danse sociale, un genre musical d'une richesse exceptionnelle et une forme poétique appelée « tango-canción ». Tout en s'enracinant profondément dans l'histoire et la culture de l'Argentine et de l'Uruguay, le tango est devenu un phénomène mondial au cours du XXe siècle. Ce cours d'ouverture portera sur l'histoire du tango de ses origines à nos jours, sur les différents styles musicaux (compositeurs, orchestres, chanteurs), sur les paroles des chansons de tango (présentées en espagnol avec leur traduction française) ainsi que sur la représentation du tango dans la littérature argentine et au cinéma. Enfin, il comprendra une initiation à cette danse.</p>
	<p>2. Le flamenco : entre expression artistique et engagement féministe (Julie Olivier) Le flamenco tel que nous le connaissons aujourd'hui s'est formé et professionnalisé dans la seconde moitié du XIXe siècle, sur la scène des cafés chantants en Espagne. À l'instar du tango, le flamenco jouit aujourd'hui d'une reconnaissance internationale. Art total, il repose sur la fusion de trois disciplines : le chant (cante), la guitare (toque) et la danse (baile). Issu de communautés historiquement marginalisées, il est profondément enraciné dans le tissu social, politique et culturel de l'Espagne, et reflète les tensions et les mutations de la société dans laquelle il évolue. Ce cours propose une approche transversale du flamenco : il s'agira d'abord d'en retracer les grandes lignes historiques, puis d'interroger sa dimension d'art social. Une attention particulière sera portée aux questions féministes dans le flamenco, en analysant la manière dont cet art peut devenir un espace de résistance, de critique et de réinvention des normes de genre. À travers l'étude de spectacles vivants hypers contemporains, les étudiants seront amenés à réfléchir à la manière dont la danse, le chant et la guitare peuvent porter des discours féministes en lien avec le contexte espagnol actuel.</p>
VOLUME HORAIRE	18 heures Cours Magistraux (CM)
RESPONSABLE	Damien MOLLARET
CALENDRIER	Cet enseignement est proposé aux semestres pairs
LIEU	Université de la Polynésie française - Campus de Outumaoro - Punaauia
EXAMENS	<p>Première chance : CC1 : examen écrit d'1h30 CC2 : examen écrit d'1h30</p> <p>Seconde chance : examen écrit d'1h30</p>

**Unité d'Enseignement d'Ouverture
relevant de la liste d'Université
Année universitaire 2025-2026**

D'alpha à omega : initiation au grec ancien.

OBJECTIFS	Découvrir les bases de la langue grecque et enrichir sa compréhension du français par l'étymologie et par la culture antique : découverte de l'alphabet grec (lecture et écriture) pour comprendre l'orthographe et le sens des nombreux mots français issus de racines grecques, découverte du système des cas et des déclinaisons, découverte de la mythologie et de la culture de la Grèce antique par le biais de personnages célèbres.
PUBLIC VISÉ	Les étudiants de L1 et L2
TYPE D'ENSEIGNEMENT	Cours magistraux
PROGRAMME	3h lecture et écriture de l'alphabet grec / 4h30 étymologie (comprendre le français grâce au grec) / 4h30 découverte de la langue (le système de flexion) / 4h30 mythologie (héros et exploits) et culture (philosophes et hommes politiques)
VOLUME HORAIRE	18 heures Cours Magistraux (CM)
RESPONSABLE	Vaihere SCHMITT
CALENDRIER	Cet enseignement est proposé aux semestres pairs
LIEU	Université de la Polynésie française - Campus de Outumaoro - Punaauia
EXAMENS	Première chance : 2 épreuve écrite de 1h30 Seconde chance : 1 épreuve de 1h30

**Unité d'Enseignement d'Ouverture
relevant de la liste d'Université
Année universitaire 2025-2026**

INTRODUCTION À LA PSYCHOLOGIE

OBJECTIFS	Découvrir, connaître et mieux comprendre : - Le psychisme humain, ses facettes et sa complexité - Les grands courants de la psychologie (psychanalyse, psychologie humaniste, etc.) - Les différents professionnels de la santé mentale - Les débouchés, utilisations et applications de la psychologie - Comment augmenter sa motivation, son estime de soi et son optimisme
PUBLIC VISÉ	Etudiants de L1 et L2
TYPE D'ENSEIGNEMENT	Cours Magistraux (CM)
PROGRAMME	Les grands courants : psychanalyse ; psychologie humaniste, psychologie positive -Les psychothérapies -La psychopathologie (troubles psychiatriques, diagnostic, traitements) -Les addictions -L'estime de soi et la motivation -L'optimisme -Le bonheur
VOLUME HORAIRE	18 heures Cours Magistraux (CM)
RESPONSABLE	Patrick FAVRO
CALENDRIER	Cet enseignement est proposé aux semestres pairs
LIEU	Université de la Polynésie française - Campus de Outumaoro - Punaauia
EXAMENS	Première chance : 2 épreuves écrites de 1 heure chacune Seconde chance : 1 épreuve écrite de 1 heure

Unité d'Enseignement d'Ouverture relevant de la liste d'Université Année universitaire 2025-2026	
TRANSITIONS NUMERIQUES	
OBJECTIFS	<p>Cette UE vise à fournir une compréhension approfondie des transitions numériques et de leur impact sur les organisations, les économies et la société.</p> <p>À l'issue de cette UE, vous serez capables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'identifier et d'analyser les technologies clés derrière la transition numérique. - de comprendre les transformations des "modèles d'affaires" à l'ère numérique. - d'évaluer les défis éthiques, sociaux et environnementaux associés à la numérisation. - d'explorer les implications de la numérisation pour le développement durable.
PUBLIC VISÉ	Etudiants de L1 et L2
TYPE D'ENSEIGNEMENT	Cours Magistraux (CM)
PROGRAMME	<p>1. Introduction aux Transitions Numériques Concepts de base : numérisation, transformation digitale. Impact sur divers secteurs et sur la société.</p> <p>2. Technologies Clés de la Transition Numérique Intelligence Artificielle, Blockchain, IoT, Big Data, Cloud Computing.</p> <p>3. Innovation et Modèles d'Affaires Numériques Évolution des modèles d'affaires. Études de cas de transformations réussies.</p> <p>4. Défis de la Transformation Numérique Sécurité des données, régulations, éthique de l'IA, enjeux internationaux. Gestion du changement et résistance organisationnelle.</p> <p>5. Numérique et Développement Durable Rôle de la technologie dans le soutien des objectifs de développement durable. Technologies vertes, smart cities, inclusion digitale.</p> <p>6. Synthèse et Prospective Synthèse des thématiques abordées. Discussions sur les tendances futures et l'impact continu de la technologie.</p>
VOLUME HORAIRE	18 heures Cours Magistraux (CM)
RESPONSABLE	M. BADIE
CALENDRIER	Cet enseignement est proposé aux semestres pairs
LIEU	Université de la Polynésie française - Campus de Outumaoro - Punaauia

EXAMENS	Première chance : 2 examens écrits de 1h30, comptant pour 50% chacun Seconde chance : examen écrit de 1h30
----------------	--

**Unité d'Enseignement d'Ouverture
relevant de la liste d'Université
Année universitaire 2025-2026**

ENVIRONNEMENT ET SANTE HUMAINE

OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> * Connaître les expositions et les effets de l'environnement sur la santé des populations et sur les écosystèmes * Comprendre les mécanismes d'action de quelques polluants * Connaître les bonnes pratiques pour limiter son exposition * Savoir communiquer des messages simples de prévention
PUBLIC VISÉ	Etudiants de L1 et L2
TYPE D'ENSEIGNEMENT	Cours Magistraux (CM)
PROGRAMME	<ul style="list-style-type: none"> * Introduction à la santé environnementale * Grands principes de toxicologie * Les risques environnementaux chez la femme enceinte et l'enfant * La pollution par les perturbateurs endocriniens * La pollution de l'air intérieur et extérieur * Zoonoses et maladies vectorielles émergentes et re-émergentes * Etudes et programmes de biosurveillance * Mesures individuelles de protection
VOLUME HORAIRE	18 heures Cours Magistraux (CM)
RESPONSABLE	Jean MORSCHEL
CALENDRIER	Cet enseignement est proposé aux semestres pairs
LIEU	Université de la Polynésie française - Campus de Outumaoro - Punaauia
EXAMENS	Première chance : CC1 : Ecrit, 45 min - CC2 : Oral 15 min Seconde chance : Ecrit 45 min

**Unité d'Enseignement d'Ouverture
relevant de la liste d'Université
Année universitaire 2025-2026**

**CRISE ENVIRONNEMENTALE : Qu'est-ce que c'est?
Et qu'est-ce qu'on fait, nous?**

OBJECTIFS	La crise environnementale, on en entend tout le temps parler, mais qu'est-ce que c'est exactement ? Ce cours en donne une vision générale, sous l'angle des sciences humaines et à l'échelle planétaire et polynésienne. Puis il propose des réponses à cette crise : comment (ré)agir personnellement et collectivement, dans le monde et surtout, en Polynésie?
PUBLIC VISÉ	Etudiants de L1 et L2
TYPE D'ENSEIGNEMENT	Cours Magistraux (CM)
PROGRAMME	Introduction : Le Plus Grand Défi de l'Histoire de l'Humanité Énergie : de l'échelle mondiale à l'échelle locale La Biodiversité Terrestre en Polynésie française Peut-on encore sauver l'Océan ? Atelier 1 : Rédaction d'article Alimentation durable : défis locaux et mondiaux Changement climatique : le défi polynésien face à l'urgence Les Savoirs Traditionnels à l'Ère des Crises Environnementales Passer à l'action : l'écologie en mouvement La mobilité en Polynésie française : impacts et enjeux Atelier 2 : Rédaction d'article (CC1 : Article) Gestion des déchets CC2 - Examen Terminal
VOLUME HORAIRE	18 heures Cours Magistraux (CM)
RESPONSABLE	Paul MAUGER
CALENDRIER	Cet enseignement est proposé aux semestres pairs
LIEU	Université de la Polynésie française - Campus de Outumaoro - Punaauia
EXAMENS	Première chance : CC1 : DM écrit de 90 minutes et CC2 : écrit de 90 minutes Seconde chance : QCM

**Unité d'Enseignement d'Ouverture
relevant de la liste d'Université
Année universitaire 2025-2026**

**Voyage au cœur des paysages ruraux européens :
un atout pour les étudiants polynésiens**

OBJECTIFS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Découvrir les paysages ruraux européens : Comprendre les caractéristiques et les spécificités des paysages ruraux européens. Analyser les différences et les similitudes entre les paysages ruraux polynésiens et européens. 2. Étudier les évolutions et les aménagements des territoires ruraux : Explorer les transformations historiques et contemporaines des campagnes européennes. Comprendre les enjeux et les défis de l'aménagement des territoires ruraux. 3. Analyser les liens entre les campagnes et les villes : Étudier l'importance des relations ville-campagne, notamment en période de crise. Comprendre le rôle des campagnes dans l'approvisionnement alimentaire et la résilience des villes. 4. Acquérir un vocabulaire et des notions de base en géographie rurale : Maîtriser les termes et les concepts clés de la géographie rurale. Développer des compétences en analyse et en interprétation des paysages ruraux. 5. Préparer à la spécialisation progressive en L3 et Master : Fournir une base solide pour les études futures en géographie et en aménagement du territoire. Sensibiliser aux enjeux professionnels liés à la gestion et à l'aménagement des territoires ruraux. 6. Développer des compétences transversales : Améliorer les compétences en analyse de documents et en rédaction. Renforcer les capacités de présentation et de communication orale. 7. Sensibiliser aux enjeux contemporains des campagnes européennes : Comprendre les défis environnementaux, économiques et sociaux auxquels sont confrontées les campagnes européennes. Explorer les solutions et les innovations mises en place pour répondre à ces défis.
PUBLIC VISÉ	Etudiants de L1 et L2
TYPE D'ENSEIGNEMENT	Cours magistraux

PROGRAMME	<p>Chap 1. Bocage et openfield en Europe</p> <p>A. Les formes traditionnelles de bocage et d'openfield Notions et définitions : paysage bocager ; paysage d'openfield ou paysage de champs ouverts ; habitat groupé, semidispersé, dispersé ; haie plessée ; murets en pierre sèche ; complantage ; taux de boisement ; étêtage ; émondage ; rotation culturale ; vaine pâture.</p> <p>B. Evolution et actualité du bocage et de l'openfield Notions et définitions : enclosures (ou enclôtures) ; remembrement ; parcellaire (laniéré) ; openfield mosaïque ; corridor écologique</p> <p>---</p> <p>Chap 2. Les paysages ruraux du Midi</p> <p>A. Définition générale et répartition Notions et définitions : différence entre paysages méridionaux et méditerranéens ; orage cévenol ; roubines ou badlands</p> <p>B. Les paysages « traditionnels » du Midi méditerranéen Notions et définitions : ager, saltus, sylva ; cultures en terrasses, en rideaux ou banquettes ; trilogie méditerranéenne ; coltura promiscua ; huerta ; maraîchage ; garrigue ; maquis</p> <p>C. Evolution et actualité des paysages méridionaux Notions et définitions : exode rural ; déprise agricole ; S.A.U. ou S.A.Uée</p> <p>---</p> <p>Chap 3. Les paysages ruraux montagnards</p> <p>A. Définition générale et répartition Notions et définitions : différence entre haute et moyenne montagne</p> <p>B. Les paysages montagnards « traditionnels » Notions et définitions : étagement bioclimatique ; alpages ou estives ; chalets (ou burons ou marcairies) ; mayens ; adret ; ubac ; économie pastorale ; estivage et transhumance.</p> <p>C. Evolution et actualité des paysages montagnards Notions et définitions : ICHN (Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels)</p> <p>---</p> <p>Chap 4. Les fronts pionniers</p> <p>A. Définition générale</p> <p>B. Les fronts pionniers dans l'Histoire Notions et définitions : Drang nach Osten, Waldhufendorf, « rang » canadien, township</p> <p>C. Les fronts pionniers dans l'actualité Notions et définitions : latifundium, microfundium, INCRA</p> <p>---</p> <p>Chap 5. L'agriculture de plantation</p> <p>A. Définition générale</p> <p>B. L'agriculture de plantation dans l'Histoire Notions et définitions : colonie de peuplement, colonie de plantation</p> <p>C. L'agriculture de plantation aujourd'hui Notions et définitions : palmier à huile</p> <p>---</p> <p>Chap 6. La forêt dans les paysages ruraux</p> <p>A. Définition générale Notions et définitions : taux de boisement</p> <p>B. La forêt dans les paysages ruraux « traditionnels » Notions et définitions : bois d'œuvre, bois de feu, Fonds Forestier National</p> <p>C. La forêt française aujourd'hui Notions et définitions : espèce ou essence, résineux, forêt publique ou soumise, ONF, boisement en timbre-poste</p> <p>---</p>
------------------	--

	<p>Chap 7. paysages ruraux et aménagement</p> <p>A. Les paysages bâtis</p> <p>Notions et définitions : usoirs, meix, habitat jointif, dents creuses, bourg, maison à pan de bois, maison à cour ouverte, mitage, document d'urbanisme, PLU (Plan Local d'Urbanisme), Carte communale, Règlement national d'urbanisme</p> <p>B. Les paysages non bâtis</p> <p>Notions et définitions : prés-vergers, espace boisé classé</p>
VOLUME HORAIRE	18 heures Cours Magistraux (CM)
RESPONSABLE	Anthony TCHEKEMIAN, MCF HDR en géographie et aménagement du territoire - UMR 241 SECOPOL (Tahiti) et UMR 228 Espace-Dev (Avignon)
CALENDRIER	Cet enseignement est proposé aux semestres pairs
LIEU	Université de la Polynésie française - Campus de Outumaoro - Punaauia
EXAMENS	1ère chance : 2 examens écrits d'une durée 1h30 2nde chance : 1 examen écrit d'1h30

**Unité d'Enseignement d'Ouverture
relevant de la liste d'Université
Année universitaire 2025-2026**

RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

OBJECTIFS	Ce cours vise à sensibiliser et à comprendre la notion du risque environnemental et connaître la diversité des risques d'origine anthropique et naturel (changement climatique, pollution, urbanisation, agriculture, déforestation et catastrophes naturelles). Ce cours explore également les facteurs de détérioration de l'environnement et leurs impacts sur l'homme, les écosystèmes et la biodiversité. Les politiques de gestions environnementales face aux risques et le développement durable seront abordés.
PUBLIC VISÉ	Etudiants de L2-L3 (En Anglais)
TYPE D'ENSEIGNEMENT	Cours Magistraux (CM)
PROGRAMME	Notions de risques, d'aléas, d'enjeux environnementaux et de résilience. Impacts des activités humaines sur l'environnement. <u>Mots clés</u> : risques, aléas, enjeux environnementaux, enjeux sanitaires, pollutions chimiques, pollution plastique, eutrophisation, changements climatiques, environnement, politiques de gestions environnementales
VOLUME HORAIRE	18 heures Cours Magistraux (CM)
RESPONSABLE	Caroline DUBÉ
CALENDRIER	Cet enseignement est proposé aux semestres pairs
LIEU	Université de la Polynésie française - Campus de Outumaoro - Punaauia
EXAMENS	Pour la première chance : 2 examens de type écrit de 60 min chacun Pour la seconde chance : 1 examen de type écrit de 60 min

**Unité d'Enseignement d'Ouverture
relevant de la liste d'Université
Année universitaire 2025-2026**

**Les grands enjeux des transitions écologiques et sociétales
*Major challenges of ecological and societal transitions***

OBJECTIFS	<p>Ce cours découle de l'engagement de l'UPF à préparer ses étudiants, grâce à une approche transdisciplinaire, aux défis futurs et à favoriser leur engagement face aux urgences mondiales. Il vise à fournir à tous les étudiants de premier cycle de l'UPF une formation générale qui leur permette de comprendre la nature complexe et systémique des défis liés aux transitions environnementales, écologiques et sociétales. Le cours expose également les étudiants à des questions et des sujets qui dépassent leur domaine d'études, leur permettant ainsi d'acquérir des compétences de réflexion critique et les encourageant à réfléchir, tant individuellement que collectivement, aux actions qu'ils peuvent mener pour favoriser les transitions.</p> <p><i>This course stems from UPF's commitment to preparing its students through a transdisciplinary approach, for future challenges and fostering their engagement with global emergencies. It aims to provide all UPF undergraduate students with a general education that enables them to understand the complex and systemic nature of the challenges of environmental, ecological, and societal transitions. The course also exposes students to issues and subjects beyond their field of study, equipping them with critical thinking skills and encouraging them to consider, both individually and collectively, the actions they can take to drive transitions.</i></p>
PUBLIC VISÉ	Etudiants de L1-L2 et L3 (en anglais)
TYPE D'ENSEIGNEMENT	Cours Magistraux (CM)
PROGRAMME	<p>Le cours explore les défis mondiaux et l'urgence d'agir pour un avenir meilleur. Il aborde les sujets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Causes des perturbations climatiques et exposition accrue des zones à risques climatiques • Écologie, complexité de la vie et perte de biodiversité • Épuisement des ressources naturelles et limites planétaires • Rôle des connaissances ancestrales dans les transitions environnementales et sociétales • Importance des récits et des arts dans la conduite des transitions • Rôle des sciences cognitives et leviers d'action possibles

	<p><i>The course explores global challenges and the urgency of action for a better future. It addresses the following topics:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Causes of climate disruptions and increased exposure of areas of climate risks</i> • <i>Ecology, complexity of life and biodiversity loss</i> • <i>Depletion of natural resources and planetary boundaries</i> • <i>The role of ancestral knowledge in environmental and societal transitions</i> • <i>Importance of narratives and arts in driving transitions</i> <p><i>Role of cognitive sciences and possible action levers</i></p>
VOLUME HORAIRE	18 heures Cours Magistraux (CM)
RESPONSABLE	Programme NARUA (P. Capolsini, H. Jorry)
CALENDRIER	Cet enseignement est proposé aux semestres pairs
LIEU	Université de la Polynésie française - Campus de Outumaoro - Punaauia
EXAMENS	<p>Première chance : (2 examens) : CC1 : QCM 15/20mn : CC2 : QCM 15/20mn</p> <p>Seconde chance : (1 examen) : QCM 15/20mn</p>

**Unité d'Enseignement d'Ouverture
relevant de la liste d'Université
Année universitaire 2025-2026**

ANTROPOLOGIE ET HISTOIRES OCEANIENNES

OBJECTIFS	<p>Ce cours a pour thème : "Baleines et Baleiniers dans le Pacifique: un autre histoire du Contact" Il s'agira :</p> <p>1°) d'étudier comment un phénomène environnemental constitue un élément-clé de l'histoire de la région Pacifique</p> <p>2°) de multiplier et croiser les approches de ce phénomène : histoire, anthropologie, sociologie, économie, biologie</p> <p>3°) d'explorer la dimension « temps » et la complexité d'un processus d'évolution : de l'événement au long terme, l'impact de la durée.</p> <p>4°) de pratiquer plusieurs formes d'expression et de communication à commencer par la pratique de la langue anglaise.</p>
PUBLIC VISÉ	Etudiants de L1-L2 et L3 (En Anglais)
TYPE D'ENSEIGNEMENT	<p>Cours Magistraux (CM). Cette UE pluridisciplinaire combine l'intervention de 3 enseignants issus de spécialités différentes, chacun assurant un module du cours : soit 4 séances de 1h30.</p> <p>A noter le module du cours assuré par Sophie Guichard se déroule en distanciel asynchrone à suivre à partir de la plateforme ESPADON sans contraintes d'horaire fixe de suivi pour les étudiants.</p>
PROGRAMME	<p>MODULE 1 - Aspects et évolution de l'activité baleinière dans le Pacifique v. 1790-v.1945 (V. DORBE-LARCADE) MODULE 2 - Baleines et mammifères marins aux temps anciens (G. MOLLE) MODULE 3: Les baleines en Polynésie : Écologie, enjeux environnementaux et transition vers un tourisme durable (S.GUICHARD)</p>
VOLUME HORAIRE	18 heures Cours Magistraux (CM)
RESPONSABLE	Véronique DORBE- LARCADE
CALENDRIER	Cet enseignement est proposé aux semestres pairs
LIEU	Université de la Polynésie française - Campus de Outumaoro - Punaauia